

ÉTATS FINANCIERS DE LA CAISSE DESJARDINS ONTARIO CREDIT UNION INC.

TABLE DES MATIÈRES

2 Rapports

- 2 Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 3 Rapport de l'auditeur indépendant

5 États financiers

- 5 Bilan
- 6 État du résultat
- 7 État du résultat global
- 8 État des variations des capitaux propres
- 9 Tableau des flux de trésorerie

10 Notes complémentaires aux états financiers

- 10 Note 1 Mode de présentation
- 11 Note 2 Méthodes comptables
- 22 Note 3 Valeur comptable des instruments financiers
- 23 Note 4 Juste valeur des instruments financiers
- 25 Note 5 Compensation d'actifs et de passifs financiers
- 26 Note 6 Valeurs mobilières
- 27 Note 7 Prêts et provision pour pertes de crédit
- 35 Note 8 Immobilisations corporelles
- 36 Note 9 Autres actifs – Autres
- 36 Note 10 Dépôts
- 36 Note 11 Emprunts
- 37 Note 12 Avantages du personnel – Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires
- 38 Note 13 Autres passifs – Autres
- 38 Note 14 Instruments financiers dérivés
- 42 Note 15 Capital-action
- 43 Note 16 Gestion du capital
- 44 Note 17 Revenu net d'intérêts et revenus (pertes) nets de placement
- 45 Note 18 Impôts sur le résultat
- 47 Note 19 Engagements, garanties et passifs éventuels
- 48 Note 20 Gestion des risques découlant des instruments financiers
- 57 Note 21 Information relative aux parties liées

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. relèvent de la direction de la Caisse, à qui il incombe d'assurer l'intégralité et la fidélité de l'information présentée.

La responsabilité de la divulgation financière annuelle a été impartie à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération).

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board. Les IFRS représentent les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada. Ces états financiers comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes.

La direction s'assure que le mandataire de la Caisse ait en place des contrôles appropriés qui régissent la divulgation financière. Elle s'assure également que les contrôles en place comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve au comité d'audit et de déontologie. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Caisse.

Le comité d'audit et de déontologie révisé les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration qui en a la responsabilité finale. En outre, le comité d'audit et de déontologie s'assure que la direction ait rencontré sa responsabilité en ce qui a trait à la préparation des états financiers et au maintien des contrôles financiers adéquats.

Ces états financiers ont été audités par MNP s.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale annuelle dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres du comité d'audit et de déontologie de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.



William Boucher
Directeur général et chef des opérations
Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.



Francine Côté
Présidente du conseil d'administration
Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

Le 10 mars 2026
Ottawa (Ontario)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (la « Caisse »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états du résultat, du résultat global, des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Caisse ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

MNP s.r.l

Le 10 mars 2026

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Bilan

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
ACTIF			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		605 980 \$	246 059 \$
Valeurs mobilières	6		
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		660 056	601 736
Titres au coût amorti		222 122	460 684
		882 178	1 062 420
Prêts	7		
Hypothécaires résidentiels		9 116 396	8 860 131
À la consommation et autres prêts aux particuliers		90 731	86 361
Aux entreprises et aux gouvernements		4 203 013	3 537 099
		13 410 140	12 483 591
Provision pour pertes de crédit	7	(63 202)	(24 657)
		13 346 938	12 458 934
Autres actifs			
Instruments financiers dérivés	14	219 949	167 126
Intérêts à recevoir		53 615	57 549
Actifs au titre de droits d'utilisation		7 668	8 074
Immobilisations corporelles	8	32 242	28 027
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	12	12 898	6 803
Actifs d'impôt différé	18	—	2 077
Autres	9	29 209	14 136
		355 581	283 792
TOTAL DE L'ACTIF		15 190 677 \$	14 051 205 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Dépôts	10		
Particuliers		4 560 806 \$	4 404 870 \$
Entreprises et gouvernements		2 676 573	2 425 663
Institutions de dépôts		4 945 717	3 700 546
		12 183 096	10 531 079
Autres passifs			
Instruments financiers dérivés	14	217 149	175 387
Intérêts à payer		98 356	107 083
Obligations locatives		8 343	8 758
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	12	7 528	7 711
Passifs d'impôt différé	18	1 256	—
Autres	13	39 756	39 961
		372 388	338 900
Emprunts	11	1 724 132	2 322 668
Parts sociales		721	701
TOTAL DU PASSIF		14 280 337	13 193 348
CAPITAUX PROPRES			
Capital-action	15	1	1
Résultats non distribués		889 886	854 850
Cumul des autres éléments du résultat global		3 556	1 711
Réserves		16 897	1 295
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		910 340	857 857
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		15 190 677 \$	14 051 205 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.,



Francine Côté
Présidente du conseil



Sylvain Charlebois
Président du Comité d'audit et de déontologie

État du résultat

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2025	2024
REVENU D'INTÉRÊTS		644 725 \$	638 038 \$
FRAIS D'INTÉRÊTS		412 228	456 350
REVENU NET D'INTÉRÊTS	17	232 497	181 688
AUTRES REVENUS			
Frais de service sur les dépôts et les paiements		12 886	11 604
Distribution des produits et services Desjardins		28 666	23 328
Administration des autres services		10 757	7 933
Revenus (pertes) nets de placement	17	(1 163)	(2 565)
Gain net découlant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	21	7 833	—
		58 979	40 300
REVENU NET TOTAL		291 476	221 988
DOTATION À LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT	7	45 428	8 445
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Salaires et avantages du personnel		63 861	60 981
Cotisations aux composantes du Mouvement Desjardins et frais afférents		94 112	87 788
Frais d'occupation		9 692	9 877
Assurances		5 222	4 959
Honoraires		3 375	3 646
Frais liés aux dépôts et services		2 444	2 294
Communications		3 238	2 582
Autres frais en personnel		1 720	1 113
Frais relatifs à l'aide au développement du milieu		2 590	2 393
Autres		1 339	1 286
		187 593	176 919
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET RISTOURNES AUX MEMBRES		58 455	36 624
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	18	483	(119)
RÉSULTAT AVANT RISTOURNES AUX MEMBRES		57 972	36 743
Ristournes aux membres		15 616	13 084
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	18	(2 795)	(2 381)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE APRÈS RISTOURNES AUX MEMBRES		45 151 \$	26 040 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	45 151 \$	26 040 \$
Autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des actifs et passifs nets au titre des régimes à prestations définies	5 487	5 538
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres classés à la juste valeur		
par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets non réalisés	2 186	9 276
Reclassement des (gains) pertes nets à l'état du résultat	(341)	716
	1 845	9 992
Total des autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	7 332	15 530
RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	52 483 \$	41 570 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Impôt sur les autres éléments du résultat global

La charge (le recouvrement) d'impôt relative à chaque composante des autres éléments du résultat global de l'exercice est présentée dans le tableau suivant :

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement à l'état du résultat		
Réévaluation des actifs et passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 193 \$	527 \$
Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état du résultat		
Variation nette des gains et des pertes non réalisés sur les titres classés à la juste valeur		
par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) nets non réalisés	486	3 345
Reclassement des (gains) pertes nets à l'état du résultat	(76)	258
	410	3 603
Total de la charge d'impôt	1 603 \$	4 130 \$

État des variations des capitaux propres

Pour les exercices terminés le 31 décembre

	Capital-action (note 15)	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	Réserves				Total des réserves	Total des capitaux propres
				Réserve plus-value - instruments financiers dérivés	Réserve plus-value - régimes d'avantages du personnel	Fonds d'aide au développement du milieu			
(en milliers de dollars canadiens)									
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 \$	800 034 \$	(8 281) \$	23 394 \$	(6 831) \$	7 970 \$		24 533 \$	816 287 \$
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	—	26 040	—	—	—	—		—	26 040
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	5 538	9 992	—	—	—		—	15 530
Résultat global de l'exercice	—	31 578	9 992	—	—	—		—	41 570
Virement entre les résultats non distribués et les réserves	—	21 280	—	(29 595)	6 089	2 226		(21 280)	—
Sommes nettes utilisées au cours de l'exercice	—	1 958	—	—	—	(1 958)		(1 958)	—
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 \$	854 850 \$	1 711 \$	(6 201) \$	(742) \$	8 238 \$		1 295 \$	857 857 \$
Résultat net de l'exercice après ristournes aux membres	—	45 151	—	—	—	—		—	45 151
Autres éléments du résultat global de l'exercice	—	5 487	1 845	—	—	—		—	7 332
Résultat global de l'exercice	—	50 638	1 845	—	—	—		—	52 483
Virement entre les résultats non distribués et les réserves	—	(17 720)	—	10 081	5 135	2 504		17 720	—
Sommes nettes utilisées au cours de l'exercice	—	2 118	—	—	—	(2 118)		(2 118)	—
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 \$	889 886 \$	3 556 \$	3 880 \$	4 393 \$	8 624 \$		16 897 \$	910 340 \$

⁽¹⁾ Le solde du cumul des autres éléments du résultat global est composé de gains nets non réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (nets d'impôts).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôts et ristournes aux membres	58 455 \$	36 624 \$
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Dotation à la provision pour pertes de crédit	45 428	8 444
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation et des immobilisations corporelles	2 443	3 601
Pertes (gains) nets réalisés sur les titres classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(417)	974
Gain net découlant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	(7 833)	—
Autres	9	(765)
Variations des actifs et des passifs d'exploitation :		
Prêts	(914 114)	(1 537 357)
Instruments financiers dérivés, montant net	(11 061)	42 691
Dépôts	1 635 441	2 629 847
Valeurs mobilières au coût amorti	244 570	(460 684)
Autres	(4 664)	3 679
Impôts versés sur le résultat	(14 270)	14 579
Versements des ristournes aux membres	(13 261)	(12 234)
	1 020 726	729 399
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'obligation subordonnée	225 000	—
Remboursement d'une obligation subordonnée	(75 000)	—
Variations d'obligations locatives	(415)	(104)
Opérations relatives aux emprunts		
Variation nette des ouvertures de crédit	24 012	(367 290)
Variation nette des emprunts à terme	(772 548)	(180 000)
	(598 951)	(547 394)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(470 310)	(220 931)
Produits tirés de la vente de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	380 239	105 716
Produits tirés des échéances de titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	35 691	61 556
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(8 319)	(4 805)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	845	—
	(61 854)	(58 464)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	359 921	123 541
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	246 059	122 518
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	605 980 \$	246 059 \$
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	420 646 \$	429 951 \$
Intérêts reçus	648 660	621 486

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 – MODE DE PRÉSENTATION

Nature des activités

La Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (la Caisse) est une entreprise de nature coopérative de services financiers qui a pour objet de répondre aux besoins financiers de ses membres, de favoriser leur éducation économique, sociale et culturelle et de promouvoir dans son milieu l'esprit de coopération et d'intercoopération. La Caisse est régie par la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* de l'Ontario (Loi).

La Caisse est inscrite à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Elle est également membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). La Caisse, les caisses Desjardins du Québec, la Fédération et ses filiales ainsi que le Fonds de Sécurité Desjardins forment le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins).

Le siège social de la Caisse est situé au 1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6.

Déclaration de conformité

Aux termes de la Loi, ces états financiers ont été préparés par la direction de la Caisse conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'ARSF, qui ne diffèrent pas des IFRS.

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice courant.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ont été approuvés par le conseil d'administration de la Caisse le 10 mars 2026.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous.

Jugements significatifs, estimations et hypothèses

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la décomptabilisation d'actifs financiers, la dépréciation des instruments financiers, les obligations locatives et les actifs au titre de droits d'utilisation, la dépréciation des actifs non financiers, les provisions, les impôts sur le résultat et les avantages du personnel. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

Le contexte économique, fortement impacté par l'incertitude entourant l'évolution des politiques américaines, continue d'avoir une incidence importante sur les jugements posés ainsi que sur les estimations et hypothèses formulées par la direction aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. Les jugements, estimations et hypothèses qui seront formulés pour les prochaines périodes seront réévalués à la lumière de l'évolution de ce contexte hautement incertain et pourraient donc différer de ceux qui ont été formulés pour la préparation des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025. La Caisse suit de près l'évolution de la situation et son incidence sur ses résultats et sur sa situation financière.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES

Monnaie de présentation et monnaie fonctionnelle

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de la Caisse. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire. Le symbole M\$ est utilisé pour désigner les millions de dollars.

MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle la Caisse devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier. Les actifs financiers acquis ou vendus qui doivent être réglés selon un délai normalisé sont comptabilisés selon la date de transaction.

Classement et évaluation

Les actifs financiers sont classés en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle économique en vertu duquel ils sont détenus.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

Pour que le critère lié aux caractéristiques des flux de trésorerie soit respecté aux fins du classement d'un actif financier, il faut que les flux de trésorerie liés à cet actif correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Le principal correspond généralement à la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. L'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés au principal restant dû sur une période donnée, mais peut également comprendre une contrepartie pour d'autres risques et frais liés à un contrat de prêt de base, par exemple le risque de liquidité ou les frais d'administration, de même qu'une certaine marge.

Modèles économiques

Les modèles économiques que suit la Caisse sont déterminés d'une manière qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. Les modèles économiques représentent la manière dont la Caisse gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. Ils reflètent donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination des modèles économiques nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont la Caisse dispose à la date de l'appréciation.

Les modèles économiques établis par la Caisse se définissent comme suit :

- détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels : L'objectif de détention des actifs financiers est la perception des flux de trésorerie contractuels;
- détenus pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et vendre : L'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente des actifs financiers;
- autres modèles économiques : L'objectif ne cadre avec aucun des modèles économiques susmentionnés.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Actifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Juste valeur	Juste valeur
	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (ii)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (iii)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » comprennent les instruments financiers dérivés. Les variations de la juste valeur et les revenus d'intérêts liés aux actifs financiers dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Autres revenus – Revenus (pertes) nets de placement » de l'état du résultat.

(ii) Les actifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » comprennent les instruments d'emprunt dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers de cette catégorie, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues, sont enregistrées à l'état du résultat global, à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état du résultat lorsque l'actif est décomptabilisé. Les primes et escomptes à l'achat des actifs financiers de cette catégorie sont amortis sur la durée du titre selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat.

(iii) Les titres classés dans la catégorie « Coût amorti » sont des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et qui répondent aux critères du test des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels correspondant uniquement à des remboursements de principal et d'intérêt. Les titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et évalués lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Coût amorti » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf dans les cas où le modèle économique en vertu duquel ils sont détenus est modifié.

Les passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur émission.

Le classement et l'évaluation des passifs financiers se résument comme suit :

Catégories		Classes	Comptabilisation	
			Initiale	Subséquente
Passifs financiers	À la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net (i)	Juste valeur	Juste valeur
	Coût amorti (ii)		Juste valeur	Coût amorti

(i) Les passifs financiers « Classés à la juste valeur par le biais du résultat net » sont des titres détenus à des fins de transaction et comprennent les instruments financiers dérivés. Les variations de la juste valeur et les frais d'intérêts liés aux passifs financiers dans cette catégorie sont enregistrées au poste « Autres revenus – Revenus (pertes) nets de placement » de l'état du résultat.

(ii) Les passifs financiers classés au « Coût amorti » sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et mesurés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de cette catégorie sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers, particulièrement celle des valeurs mobilières, obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Prêts

La juste valeur des prêts non dépréciés classés dans la catégorie « Coût amorti » est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels prévus aux taux d'intérêt du marché exigés pour de nouveaux prêts similaires à la date de clôture, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs ajustés pour tenir compte des pertes de crédit sur le portefeuille de prêts. La variation des taux d'intérêt ainsi que les changements relatifs à la solvabilité des emprunteurs constituent les principales causes des variations de la juste valeur des prêts détenus par la Caisse.

Dépôts, emprunts et parts sociales

La juste valeur des dépôts et des emprunts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie prévus aux taux d'intérêt courants offerts sur le marché pour des dépôts et des emprunts ayant sensiblement la même période, et elle tient compte des remboursements anticipés estimatifs. La juste valeur des dépôts et des emprunts qui sont assortis de caractéristiques de taux variable ou dont l'échéance n'est pas déterminée ainsi que la juste valeur des parts sociales, dont l'échéance n'est pas déterminée, sont présumées correspondre à leur valeur comptable.

Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés est déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix qui intègrent les prix du marché courant et les prix contractuels des instruments sous-jacents, la valeur temporelle de l'argent, les courbes de rendement des taux d'intérêt, les courbes de crédit ainsi que les facteurs de volatilité. Cette juste valeur est présentée sans tenir compte de l'incidence des accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. Toutefois, la Caisse ajuste l'évaluation de ces instruments en fonction du risque de crédit, et ces ajustements tiennent compte de la capacité financière des contreparties aux contrats, de la solvabilité de la Caisse de même que des mesures d'atténuation du risque de crédit, comme les accords généraux de compensation juridiquement exécutoires. La note 14 « Instruments financiers dérivés » précise la nature des instruments financiers dérivés détenus par la Caisse.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur échéance à court terme ou de leurs caractéristiques. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Autres actifs - Intérêts à recevoir », certains « Autres actifs - Autres », « Autres passifs - Intérêts à payer » et certains « Autres passifs - Autres ».

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés, puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour les instruments financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « Coût amorti ». Toutefois, pour les instruments financiers classés dans la catégorie « À la juste valeur par le biais du résultat net », ces coûts sont passés en charge dès qu'ils sont engagés.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont présentés au net lorsqu'ils font l'objet d'un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, et que la Caisse a l'intention de procéder à un règlement d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé du bilan lorsque les droits contractuels à ses flux de trésorerie expirent, lorsque les droits contractuels de recevoir ces flux de trésorerie sont conservés, mais que la Caisse a l'obligation de les verser à un tiers sous certaines conditions, ou lorsque la Caisse transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie, et que la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif ont été transférés.

Lorsque la Caisse a conservé la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif financier transféré, celui-ci n'est pas décomptabilisé du bilan, et il y a comptabilisation d'un passif financier, s'il y a lieu.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte est comptabilisé à l'état du résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

La direction doit faire appel à son jugement afin de déterminer si les droits contractuels aux flux de trésorerie sont expirés, transférés ou conservés avec une obligation de les verser à un tiers. En ce qui a trait au transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de l'actif, la direction évalue l'exposition de la Caisse avant et après le transfert ainsi que la variation du montant et du moment de la réalisation des flux de trésorerie nets liés à l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation qui lui est liée est éteinte, annulée ou expirée. L'écart entre la valeur comptable du passif financier transféré et la contrepartie payée est comptabilisé à l'état du résultat.

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, lesquels regroupent les dépôts auprès d'institutions financières, y compris les montants nets à recevoir à la suite de la compensation en cours des chèques et d'autres effets, ainsi que certains titres à revenu fixe. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Valeurs mobilières

Le classement et l'évaluation des valeurs mobilières sont établis selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus.

d) Prêts

Le classement et l'évaluation des prêts sont établis selon les critères énoncés à la section a) « Actifs et passifs financiers » ci-dessus. Les prêts sont classés dans la catégorie « Coût amorti ».

Les commissions perçues et les frais directs relatifs au montage, à la restructuration et à la renégociation de prêts sont traités comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur les prêts. Ils sont reportés et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et l'amortissement est comptabilisé à titre de revenus d'intérêts sur la durée du prêt. Une garantie est obtenue si elle est jugée nécessaire d'après une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur. Une telle garantie prend habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (des titres de gouvernements, des titres de participation, etc.) ou de la trésorerie.

Les prêts restructurés sont des prêts dont la Caisse a renégocié les modalités initiales en accordant des allègements à l'emprunteur dans un contexte de difficultés financières ou pour contrer son inhabileté à respecter ses obligations initiales. Une fois que les modalités du prêt ont été renégociées, et que l'emprunteur les a acceptées, le prêt est considéré comme étant restructuré.

Lorsque la modification des modalités d'un prêt n'a pas d'incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt renégocié n'est pas décomptabilisé. À la date de la restructuration, le montant du prêt est ramené à celui des flux de trésorerie estimatifs nets à recevoir aux termes des modalités allégées, actualisés au taux d'intérêt effectif (avant la restructuration), ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur modification. Lorsque la modification des modalités a une incidence importante sur les flux de trésorerie contractuels, le prêt initial doit être décomptabilisé, ce qui peut engendrer un gain ou une perte sur décomptabilisation. De plus, un nouveau prêt doit être comptabilisé en fonction des nouvelles modalités contractuelles. Lorsque la modification des modalités n'entraîne pas la décomptabilisation du prêt, la date de sa comptabilisation initiale demeure inchangée aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Le risque de défaillance selon les modalités contractuelles modifiées est alors comparé au risque de défaillance selon les modalités initiales afin de déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Lorsque la modification des modalités entraîne la décomptabilisation du prêt et la comptabilisation d'un nouveau prêt, la date de la modification doit devenir la date de la comptabilisation initiale du nouveau prêt aux fins de l'application du modèle de dépréciation. Un nouveau prêt est normalement considéré à l'étape 1 du modèle de dépréciation, mais il peut devoir être considéré comme déprécié dès l'origine.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

e) Dépréciation d'instruments financiers

Lors de chaque date de clôture, la Caisse comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues pour les instruments d'emprunt classés au « Coût amorti » ou « À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », de même que pour certains éléments hors bilan, soit les engagements de prêts et les garanties financières. L'estimation de cette provision est fondée sur un modèle de dépréciation comprenant trois étapes :

- Étape 1 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit n'a pas augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale et qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir est comptabilisée;
- Étape 2 : Pour les instruments financiers dont le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale, mais qui ne sont pas considérés comme des actifs financiers dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument financier est comptabilisée;
- Étape 3 : Pour les actifs financiers considérés comme dépréciés, une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie continue d'être comptabilisée.

Au cours de la durée de vie des instruments financiers, ceux-ci peuvent passer d'une étape à l'autre du modèle de dépréciation en fonction de l'amélioration ou de la détérioration de leur risque de crédit et du niveau des pertes de crédit attendues. La catégorisation des instruments entre les diverses étapes du modèle de dépréciation est toujours faite en comparant le risque de crédit entre la date de clôture et la date de la comptabilisation initiale de l'instrument financier et en analysant les indications de dépréciation.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier, ce qui nécessite l'exercice d'un jugement important.

Pour ce faire, la Caisse compare la probabilité de défaut (PD) de l'instrument financier à la date de clôture avec sa PD à la date de la comptabilisation initiale. De plus, elle prend en compte des informations raisonnables et justifiables indiquant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, notamment des informations qualitatives et portant sur la conjoncture économique à venir, dans la mesure où celles-ci ont une incidence sur l'évaluation de la PD de l'instrument. Les critères utilisés pour déterminer l'augmentation importante du risque de crédit varient en fonction des regroupements d'instruments financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit communes et sont fondés principalement sur une variation relative combinée à une variation absolue de la PD. Ils incluent également des seuils absolus de risque et certains autres critères. Tous les instruments en souffrance depuis plus de 30 jours sont transférés à l'étape 2 du modèle de dépréciation.

Pour les valeurs mobilières au « Coût amorti » ou « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », la Caisse a choisi d'utiliser l'exemption pour le risque de crédit faible. Ainsi, si le risque de crédit est équivalent à celui de « catégorie d'investissement » à la date de clôture, la valeur mobilière est réputée ne pas avoir eu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Définition de défaut et d'actif financier déprécié

La définition de défaut utilisée dans le cadre du modèle de dépréciation correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit et à des fins réglementaires. Elle prend en considération des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents. Un prêt est notamment en défaut lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 90 jours. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable.

Évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie et prenant en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir. De façon générale, la provision pour pertes de crédit attendues représente la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie dus, ou le montant de l'engagement susceptible d'être utilisé selon les termes du contrat, et le total des flux de trésorerie que la Caisse s'attend à recevoir. Pour les actifs financiers dépréciés, les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction de la différence entre la valeur comptable brute de l'actif et les flux de trésorerie estimés.

L'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est estimée pour chaque exposition à la date de clôture et se fonde sur le produit de la multiplication des trois paramètres de risque de crédit, soit la PD, la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Ce produit est ensuite actualisé en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les paramètres sont estimés au moyen d'une segmentation appropriée qui prend en compte les caractéristiques de risque de crédit communes. La PCD de certains prêts et éléments hors bilan est notamment estimée à 0 % en raison de la nature du rehaussement de crédit obtenu. Pour les instruments financiers qui sont à l'étape 1 du modèle de dépréciation, la projection des paramètres de risque de crédit est effectuée sur un horizon maximal de 12 mois, alors que pour ceux qui sont à l'étape 2 ou 3, elle est effectuée sur la durée de vie restante de l'instrument.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Pour établir les paramètres de risque de crédit, les instruments financiers sont regroupés en fonction de leurs caractéristiques de risque de crédit communes. Les principales variables de regroupement pour les paramètres applicables sont présentées dans le tableau suivant :

PD	PCD	ECD ⁽¹⁾
<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> - Type de clientèle - Niveau de risque - Type d'instrument - Secteur d'activité	<i>Prêts, engagements de prêts et garanties financières :</i> - Type de clientèle - Type de sûreté - Type de garant - Niveau de risque - Type d'instrument - Secteur d'activité	<i>Prêts :</i> - Type de clientèle - Type de produit <i>Engagements de prêts et garanties financières :</i> - Type de clientèle - Niveau de risque - Taux d'utilisation - Montant autorisé - Type de produit - Solde

⁽¹⁾ Pour déterminer l'ECD, un facteur de conversion en équivalent de crédit est appliqué.

La provision pour pertes de crédit attendues prend également en considération les informations sur la conjoncture économique à venir. Pour intégrer les informations prospectives pertinentes pour la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues, la Caisse utilise les modèles économétriques servant à la projection du risque de crédit. Ces modèles estiment l'effet des variables macroéconomiques sur les différents paramètres de risque de crédit. La Caisse utilise trois scénarios (de base, optimiste et pessimiste) pour établir la provision pour pertes de crédit attendues et attribue des probabilités d'occurrence à chacun d'eux. Elle peut également avoir recours à des ajustements pour considérer des informations pertinentes qui ont une incidence sur l'évaluation de la provision et qui n'ont pas été intégrées dans les paramètres de risque de crédit. L'intégration de l'information prospective repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit et aux projections économiques. Elle nécessite donc l'exercice d'un niveau élevé de jugement.

Pour les actifs financiers dépréciés qui sont individuellement significatifs, l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues est fondée sur un examen approfondi de la situation de l'emprunteur et de la réalisation des sûretés détenues. Elle représente une pondération probabiliste de la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif, des insuffisances des flux de trésorerie, qui prend en considération l'effet de différents scénarios susceptibles de se réaliser tout en considérant les informations sur la conjoncture économique à venir. Il peut arriver qu'aucune provision ne soit comptabilisée si le scénario de réalisation des sûretés est probable à 100 % et que la valeur de réalisation estimative des sûretés est supérieure à la valeur comptable brute du prêt.

Durée de vie attendue

Pour la plupart des instruments financiers, la durée de vie attendue correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Caisse est exposée au risque de crédit, y compris les options de prolongation dont l'exercice dépend uniquement de l'emprunteur. L'exception à cette règle concerne les facilités de crédit renouvelables, composées des marges de crédit aux particuliers et aux entreprises. Leur durée de vie est estimée et correspond à la période pendant laquelle il y a une exposition au risque de crédit sans que les pertes de crédit attendues soient atténuées par des mesures normales de gestion du risque de crédit. Cette estimation prend en considération la période durant laquelle il a été exposé au risque de crédit associé à des instruments financiers similaires et les mesures de gestion du risque de crédit prévues une fois que le risque de crédit associé à un instrument financier aura augmenté.

Comptabilisation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sur les prêts sont enregistrées aux postes « Provision pour pertes de crédit » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les engagements de prêts et les garanties financières sont enregistrées aux postes « Autres passifs – Autres » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières au « Coût amorti » sont enregistrées en réduction du poste « Valeurs mobilières – Titres au coût amorti » du bilan et « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

Les pertes de crédit attendues sur les valeurs mobilières « Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » ne réduisent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. Elles sont comptabilisées au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat et un montant correspondant est comptabilisé au poste « Gains (pertes) nets non réalisés » sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global de l'état du résultat global.

Biens saisis

Les biens saisis en règlement de prêts dépréciés sont comptabilisés à la date de la saisie, à leur juste valeur diminuée des frais de vente. Tout écart entre la valeur comptable du prêt et la juste valeur inscrite des actifs saisis est comptabilisé au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Radiation des prêts

Un prêt est radié, en totalité ou en partie, lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à son égard, soit lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et que, selon l'évaluation de l'ensemble du dossier, il n'existe aucun autre moyen de le récupérer. Pour les prêts garantis, la radiation survient généralement après la réalisation de la garantie. Les prêts pour lesquels une proposition du consommateur ou une procédure de faillite est en cours, mais pour lesquels la Caisse n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement, sont radiés, mais peuvent continuer de faire l'objet de mesures de recouvrement par un syndic en insolvabilité. Lorsqu'un prêt a été entièrement radié, les paiements subséquents, le cas échéant, sont portés au poste « Dotation à la provision pour pertes de crédit » de l'état du résultat.

f) Contrats de location

Preneur

La Caisse loue principalement des locaux qui sont utilisés dans le cours normal de ses activités. Un actif au titre du droit d'utilisation ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés au bilan à la date de début du contrat de location sauf pour les contrats de courte durée et de faible valeur. De plus, la Caisse utilise la mesure de simplification qui permet de ne pas séparer les composantes locatives et les composantes non locatives d'un contrat.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés au bilan et l'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation » de l'état du résultat.

L'obligation locative est initialement comptabilisée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. En règle générale, la Caisse utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les obligations locatives sont présentées au bilan, et les frais d'intérêts sur les obligations locatives sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les dotations aux amortissements concernant les immobilisations corporelles sont comptabilisées au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation » de l'état du résultat.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction des durées d'amortissement suivantes :

	Durées d'amortissement
Terrains	Non amortissables
Bâtiments	15 à 60 ans
Matériel, mobilier et autres	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée prévue du bail

Décomptabilisation

Les profits ou pertes résultant de la sortie ou de la vente d'immeubles sont comptabilisés à l'état du résultat de l'exercice au cours duquel ils sont réalisés, au poste « Frais autres que d'intérêts – Frais d'occupation ».

h) Dépréciation des actifs non financiers

La Caisse évalue à la date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable.

Lorsqu'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier, l'estimation de la valeur recouvrable d'un actif non financier visant à déterminer s'il a subi une perte de valeur exige de la direction qu'elle formule des estimations et des hypothèses. Les principales estimations et hypothèses utilisées dans le calcul de la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs estimés sur la base des prévisions financières internes, les bénéfices futurs prévus, le taux de croissance et le taux d'actualisation.

i) Dépôts et emprunts

Les dépôts et emprunts sont classés à titre de passifs financiers au « Coût amorti ». La charge d'intérêts calculée en fonction du taux d'intérêt effectif est comptabilisée au poste « Frais d'intérêts » à l'état du résultat.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

j) Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est comptabilisée lorsque la Caisse a une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de l'obligation est actualisé si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions reposent sur la meilleure estimation par la direction des montants qui seront nécessaires pour régler les obligations à la date de clôture compte tenu des incertitudes et des risques pertinents. La direction doit exercer un jugement important afin de déterminer si une obligation actuelle existe et estimer la probabilité, le moment et le montant de toute sortie de ressources. La Caisse revoit régulièrement l'évaluation des provisions et procède sur une base trimestrielle aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les résultats réels pourraient être sensiblement différents des prévisions.

Les dotations aux provisions et les reprises de celles-ci sont comptabilisées en résultat aux postes correspondant à la nature des dépenses couvertes.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Caisse, ou encore une obligation résultant d'un événement passé pour laquelle une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques n'est pas probable ou ne peut être estimée de manière fiable.

k) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur dépend d'éléments d'actif, de taux d'intérêt, de cours de change ou d'indices financiers. La grande majorité des contrats d'instruments financiers dérivés de la Caisse est négociée de gré à gré avec la contrepartie et comprend les contrats de change à terme, les swaps de taux d'intérêt, ainsi que les options sur indices boursiers. Les types de contrats utilisés sont définis à la note 14 « Instruments financiers dérivés ».

Les instruments financiers dérivés, y compris les dérivés incorporés devant être inscrits distinctement, sont comptabilisés à la juste valeur au bilan. Les variations de la juste valeur des dérivés incorporés devant être inscrits distinctement sont comptabilisées au poste « Revenus (pertes) nets de placement » à l'état du résultat.

Instruments financiers hybrides

Lorsqu'un contrat hybride comporte un contrat hôte qui est un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'intégralité du contrat hybride est classée et comptabilisée selon les caractéristiques du contrat hybride.

Un dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte et inscrit distinctement à titre de dérivé lorsque le contrat hôte n'est pas un actif entrant dans le champ d'application de l'IFRS 9 et que les conditions suivantes sont respectées : a) les caractéristiques économiques et les risques que présente le dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte; b) un instrument autonome qui comporterait les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé; c) le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur avec les variations comptabilisées aux résultats.

Objectifs de détention des dérivés

La Caisse utilise principalement les instruments financiers dérivés à des fins de gestion de l'actif et du passif afin de gérer les risques actuels ou prévus liés au risque de marché. Ils permettent à la Caisse de transférer, de modifier ou de réduire des risques liés aux taux d'intérêt et à la devise auxquels sont exposés les actifs et passifs figurant au bilan.

Ces instruments financiers dérivés sont détenus à titre de couverture économique car, la Caisse fait le choix de ne pas appliquer la comptabilité de couverture.

l) Garanties financières

Une garantie financière est un contrat qui pourrait éventuellement obliger la Caisse à effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le bénéficiaire de la garantie d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'une tierce partie spécifiée qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un titre d'emprunt.

Les garanties financières sont initialement comptabilisées dans les états financiers à titre de passifs correspondant à la juste valeur de l'engagement découlant de l'émission de la garantie. Après la comptabilisation initiale, la garantie est mesurée selon le plus élevé des montants suivants :

- (i) le montant initialement comptabilisé diminué, le cas échéant, des amortissements cumulés comptabilisés à l'état du résultat;
- (ii) le montant de la provision pour pertes de crédit.

La valeur comptable des garanties ne reflète pas le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties. La Caisse considère la différence entre ces deux montants comme des instruments de crédit hors bilan.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

m) Parts sociales

Pour devenir membre de la Caisse, l'achat d'au moins une part sociale de 5 \$ (en dollars) est requis, sauf pour les comptes de caisse scolaire. Selon la Loi, les parts sociales sont incluses dans le capital réglementaire de la Caisse. Les conditions devant être respectées pour cette catégorie de capital sont énumérées à la note 16 « Gestion du capital », qui tient compte entre autres de la règle 2021-002. Les parts sociales sont rachetables à la fermeture du compte par le membre.

n) Réserves

La réserve plus-value est composée des deux volets suivants :

- La réserve plus-value – instruments financiers dérivés comprend les plus-values et moins-value découlant de la variation de la juste valeur nette des instruments financiers dérivés;
- La réserve plus-value – régimes d'avantages du personnel comprend la quote-part de la Caisse dans le déficit actuariel des régimes communs de retraite et d'assurance collectives;

Le fonds d'aide au développement du milieu est une réserve qui comprend les montants attribués par l'assemblée annuelle. Les sommes qui y sont comptabilisées ont pour but d'être utilisées à des fins d'aide au développement du milieu, selon les modalités prévues à l'encadrement normatif de la Caisse.

o) Comptabilisation des revenus

En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au « Coût amorti » et les actifs financiers portant intérêt « Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ».

La méthode du taux d'intérêt effectif sert au calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier ainsi qu'à l'imputation des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute d'un actif financier ou le coût amorti d'un passif financier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, la Caisse estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier, mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes. Les coûts et revenus de transaction qui font partie intégrante du taux effectif du contrat tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires sont assimilés à des compléments d'intérêts.

Pour les actifs financiers qui ne sont pas considérés comme dépréciés (étapes 1 et 2), les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'instrument financier. Pour les actifs financiers dépréciés (étape 3), ces revenus sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti de l'actif, qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour pertes de crédit attendues.

Autres revenus

La Caisse perçoit des revenus tirés des frais de service sur les dépôts et les paiements, de l'administration des autres services et de la distribution des produits et services de Desjardins.

Les revenus provenant des frais de service sur les dépôts et les paiements sont constitués principalement de charges relatives aux ordres de paiement émis sans provision suffisante et aux frais de service, alors que ceux qui sont liés à l'administration des autres services sont composés de charges afférentes à la perception effectuée pour le compte de divers organismes et de revenus liés aux opérations inter-caisses. Ces revenus sont constatés au moment où l'opération est effectuée en fonction de l'entente tarifaire avec le membre concerné.

Les revenus liés à la distribution des produits et services de Desjardins sont constitués de commissions afférentes aux activités financières que les filiales de la Fédération effectuent par l'intermédiaire de la Caisse. Ces revenus sont constatés au moment où le service est exécuté en fonction des ententes en vigueur avec les différentes filiales de la Fédération.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

p) Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments d'actif et de passif non monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change applicable à la date de la transaction, tandis que ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle cette valeur a été déterminée. Les revenus et frais sont convertis au cours de change moyen de l'exercice. Les gains et pertes, réalisés ou non, résultant de ces conversions sont comptabilisés au poste « Autres revenus – Administration des autres services » de l'état du résultat.

q) Impôts sur le résultat

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat comprend la charge (le recouvrement) d'impôt exigible et différé sur le résultat d'exploitation ainsi que les conséquences fiscales de tout autre choix fiscal s'il y a lieu. Le total de la charge (le recouvrement) d'impôt comprend la charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat de l'état du résultat et l'impôt exigible et différé des éléments qui ont été comptabilisés hors résultat directement à l'état du résultat global ou à l'état des variations des capitaux propres.

Le total de la charge (le recouvrement) d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge (ce recouvrement), la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge (le recouvrement) d'impôt. Si l'interprétation de la Caisse diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

r) Ristournes aux membres

Le conseil d'administration de la Caisse statue sur le montant de la ristourne. Les ristournes prennent en considération l'encadrement financier portant sur l'affectation des excédents en lien avec le plan de capitalisation du Mouvement Desjardins qui prévoit une ristourne en fonction de la capacité financière et de la capitalisation du Mouvement Desjardins. L'écart entre le montant des ristournes réellement versées et le montant estimé est imputé aux résultats de l'exercice où les versements ont lieu.

Le calcul des ristournes est basé sur les soldes moyens maintenus dans les familles de produits suivantes : Comptes, Prêts et marges de crédit, Épargne et placement et Fonds. Pour les volumes de carte de crédit le calcul de la ristourne est basé sur les achats nets pour l'année visée. Pour la ristourne de la Gestion privée, celle-ci est basée sur les honoraires et commissions payés. Les ristournes sont comptabilisées au poste « Ristournes aux membres » de l'état du résultat.

s) Avantages du personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les salaires et commissions, les cotisations sociales et certaines primes payables au cours des 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages sur la période au cours de laquelle les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes de retraite et régime d'avantages complémentaires

La Caisse offre à la majorité de ses employés un régime de retraite ainsi qu'un régime excédentaire de retraite à prestations définies. Elle offre également un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, d'assurance de soins dentaires et d'assurance vie aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Le coût de ces régimes est comptabilisé à l'état du résultat et se compose du coût des services courants, du coût des services passés et des intérêts nets sur les actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies. Le coût des services passés découlant de la modification ou de la réduction des régimes est comptabilisé immédiatement à l'état du résultat.

Les réévaluations des actifs nets et passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées aux autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état du résultat et sont reclassées immédiatement dans les résultats non distribués. Ces réévaluations comprennent les gains et pertes actuariels et l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le produit d'intérêts généré par ces actifs, qui est comptabilisé à l'état du résultat. Les gains et pertes actuariels résultent des modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des régimes à prestations définies ainsi que des gains ou des pertes d'expérience sur cette même obligation.

L'actif net et passif net au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation de ces régimes calculée selon la méthode des unités de crédit projetées, diminuée de la juste valeur des actifs des régimes. La valeur de tout actif net au titre des régimes à prestations définies, le cas échéant, est restreinte à la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement provenant des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes de retraite.

NOTE 2 – MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les actifs nets de certains des régimes de retraite étaient comptabilisés au poste « Actifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan. Les passifs nets de certains des régimes de retraite et les passifs nets liés aux autres régimes d'avantages complémentaires de retraite sont comptabilisés au poste « Passifs nets au titre des régimes à prestations définies » du bilan.

La Caisse participe à des régimes de retraite à prestations définies de groupe dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun. La quote-part de la Caisse des coûts comptabilisés ainsi que de l'actif net et du passif net au titre des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins est déterminée principalement en fonction des règles de financement décrites dans le règlement du régime. Le principal régime de retraite du Mouvement Desjardins est financé par des cotisations provenant à la fois des employés et des employeurs, lesquelles sont établies sur la base de la situation financière et de la politique de financement du régime. Les cotisations des employeurs sont déterminées en fonction d'un pourcentage de la masse salariale cotisable de leurs employés participants au régime.

La quote-part de la Caisse des coûts du régime d'avantages complémentaires de retraite de groupe du Mouvement Desjardins est déterminée en fonction du nombre d'assurés admissibles de la Caisse en pourcentage du nombre total d'assurés admissibles de l'ensemble du Mouvement Desjardins.

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

Les normes comptables et les amendements qui ont été publiés par l'IASB, mais qui ne sont pas encore en vigueur le 31 décembre 2025, sont présentées ci-après.

IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir et IFRS 9, Instruments financiers

L'IASB a publié en mai 2024 des modifications aux normes IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* et IFRS 9, *Instruments financiers* suite à l'examen de mise en œuvre des dispositions de l'IFRS 9 et des dispositions connexes de l'IFRS 7.

Les modifications à l'IFRS 9 visent à clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation des actifs et passifs financiers, notamment par l'introduction d'une exception permettant la décomptabilisation d'un passif financier avant la date de règlement lorsque celui-ci est réglé en trésorerie au moyen d'un système de paiement électronique si et seulement si un ordre de paiement a été émis et que certains critères sont rencontrés. La Caisse choisit d'appliquer cette exception. Les modifications visent également à clarifier et à fournir des indications supplémentaires pour évaluer si les flux de trésorerie liés à un actif financier correspondent exclusivement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. La direction estime que le classement pour la quasi-totalité des actifs financiers de la Caisse ne sera pas affecté par ces modifications.

La Caisse devra adopter les modifications à l'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2026 de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas requis, conformément aux dispositions transitoires relatives aux modifications à la norme. Par conséquent, les incidences rétrospectives de l'application des modifications à l'IFRS 9 seront comptabilisées dans le bilan combiné au 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur des modifications.

La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Parallèlement à la publication aux modifications de l'IFRS 9, l'IASB a modifié l'IFRS 7 afin d'ajouter de nouvelles informations pour certains instruments dont les conditions contractuelles peuvent modifier les flux de trésorerie, et afin d'améliorer la présentation des informations fournies sur les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ces informations devront être fournies pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

IFRS 18, Présentation et informations à fournir dans les états financiers

L'IASB a publié en avril 2024 l'IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* qui remplacera l'actuelle IAS 1, *Présentation des états financiers*.

L'IFRS 18 introduit trois nouveaux éléments qui visent à améliorer la présentation des informations fournies dans les états financiers. L'IFRS 18 introduit trois nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) afin d'améliorer la comparabilité de l'état des résultats entre les sociétés. De plus, l'IFRS 18 a pour objectif d'améliorer la transparence des indicateurs de performance définis par la direction. Finalement, l'IFRS 18 fournit des indications sur la manière de présenter les informations se retrouvant dans les états financiers.

La Caisse évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 18 qui sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027.

NOTE 3 – VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSEMENT ET VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs et passifs financiers selon leur classement dans les catégories définies par les normes relatives aux instruments financiers :

	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Au 31 décembre 2025				
Actifs financiers				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	605 980 \$	605 980 \$
Valeurs mobilières	—	660 056	222 122	882 178
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	—	—	13 346 938	13 346 938
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	219 949	—	—	219 949
Autres	—	—	65 234	65 234
Total des actifs financiers	219 949 \$	660 056 \$	14 240 274 \$	15 120 279 \$
Passifs financiers				
Dépôts	— \$	— \$	12 183 096 \$	12 183 096 \$
Autres passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	217 149	—	—	217 149
Intérêts à payer	—	—	98 356	98 356
Autres	—	—	21 068	21 068
Emprunts	—	—	1 724 132	1 724 132
Total des passifs financiers	217 149 \$	— \$	14 026 652 \$	14 243 801 \$

	Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Coût amorti	Total
Au 31 décembre 2024				
Actifs financiers				
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	— \$	— \$	246 059 \$	246 059 \$
Valeurs mobilières	—	601 736	460 684	1 062 420
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	—	—	12 458 934	12 458 934
Autres actifs financiers				
Instruments financiers dérivés	167 126	—	—	167 126
Autres	—	—	69 550	69 550
Total des actifs financiers	167 126 \$	601 736 \$	13 235 227 \$	14 004 089 \$
Passifs financiers				
Dépôts	— \$	— \$	10 531 079 \$	10 531 079 \$
Autres passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	175 387	—	—	175 387
Intérêts à payer	—	—	107 083	107 083
Autres	—	—	18 438	18 438
Emprunts	—	—	2 322 668	2 322 668
Total des passifs financiers	175 387 \$	— \$	12 979 268 \$	13 154 655 \$

Il n'y a eu aucun reclassement significatif d'instruments financiers au cours des exercices terminés les 31 décembre 2025 et 2024.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

L'évaluation de la juste valeur est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Transferts entre niveaux

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur se font à la date de clôture.

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la hiérarchie des instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan :

Au 31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	34 242 \$	— \$	34 242 \$
Contrats de change	—	38	—	38
Autres contrats	—	185 669	—	185 669
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	—	219 949	—	219 949
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes ⁽¹⁾	252 056	128 645	—	380 701
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	171 400	45 400	—	216 800
Administrations publiques à l'étranger	3 811	—	—	3 811
Autres titres de créance ⁽¹⁾	58 744	—	—	58 744
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	486 011	174 045	—	660 056
Total des actifs financiers	486 011 \$	393 994 \$	— \$	880 005 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	31 535 \$	— \$	31 535 \$
Contrats de change	—	39	—	39
Autres contrats	—	185 575	—	185 575
Total des passifs financiers	— \$	217 149 \$	— \$	217 149 \$

⁽¹⁾ La présentation de certains titres a été revue pour refléter une révision au niveau de la méthodologie liée au risque de concentration. La présentation de certaines valeurs mobilières de sociétés d'États non souverains ou non garantie explicitement par le gouvernement sont présenté en 2025 dans la catégorie « Autre titres de créances » plutôt que dans la catégorie « Entités gouvernementales canadiennes » en 2024.

NOTE 4 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (suite)

Au 31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	40 692 \$	— \$	40 692 \$
Contrats de change	—	562	—	562
Autres contrats	—	125 872	—	125 872
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	—	167 126	—	167 126
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				
Valeurs mobilières				
Créances émises ou garanties par des :				
Entités gouvernementales canadiennes	249 910	83 092	—	333 002
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	217 673	46 435	—	264 108
Administrations publiques à l'étranger	4 626	—	—	4 626
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	472 209	129 527	—	601 736
Total des actifs financiers	472 209 \$	296 653 \$	— \$	768 862 \$
Passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net				
Instruments financiers dérivés				
Contrats de taux d'intérêt	— \$	49 044 \$	— \$	49 044 \$
Contrats de change	—	562	—	562
Autres contrats	—	125 781	—	125 781
Total des passifs financiers	— \$	175 387 \$	— \$	175 387 \$

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2025 et 2024, aucun transfert significatif imputable à des changements touchant le caractère observable ou non des données de marché n'a été effectué entre les niveaux de la hiérarchie des instruments évalués à la juste valeur.

HIÉRARCHIE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DONT LA VALEUR COMPTABLE N'EST PAS ÉGALE À LA JUSTE VALEUR

La valeur comptable de certains instruments financiers évalués au coût amorti n'est pas égale à leur juste valeur. Les tableaux suivants présentent ces instruments par niveaux de la hiérarchie :

Au 31 décembre 2025	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	222 122 \$	226 124 \$	— \$	226 124 \$	— \$
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	13 346 938	13 403 232	—	—	13 403 232
Passifs financiers					
Dépôts	12 183 096	12 307 996	—	12 307 996	—
Emprunts	1 724 132	1 735 945	—	1 735 945	—
Au 31 décembre 2024	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Valeurs mobilières	460 684 \$	471 208 \$	— \$	471 208 \$	— \$
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	12 458 934	12 528 869	—	—	12 528 869
Passifs financiers					
Dépôts	10 531 079	10 682 797	—	10 682 797	—
Emprunts	2 322 668	2 347 570	—	2 347 570	—

NOTE 5 – COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif et un passif financiers doivent être compensés au bilan si et seulement si la Caisse a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de les compenser et qu'elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. La Caisse a un droit juridiquement exécutoire et inconditionnel de compenser un actif et un passif financiers lorsque ce droit est exécutoire dans le cours normal des affaires, et en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les dérivés négociés sur les marchés hors cote conformément à des accords généraux de compensation de l'International Swaps and Derivatives Association ne satisfont pas aux critères de compensation au bilan, puisqu'ils confèrent un droit de compensation qui est exécutoire uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les actifs et passifs financiers compensés et non compensés au bilan et faisant l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire :

	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan ⁽¹⁾	Montants associés non compensés au bilan		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers ⁽²⁾	Garanties financières reçues / affectées	
Au 31 décembre 2025						
Actifs financiers						
Instruments financiers dérivés	34 265 \$	— \$	34 265 \$	31 551 \$	— \$	2 714 \$
Total des actifs financiers	34 265 \$	— \$	34 265 \$	31 551 \$	— \$	2 714 \$
Passifs financiers						
Instruments financiers dérivés	31 551 \$	— \$	31 551 \$	31 551 \$	— \$	— \$
Total des passifs financiers	31 551 \$	— \$	31 551 \$	31 551 \$	— \$	— \$

	Montants bruts comptabilisés	Montants compensés	Montants nets présentés au bilan ⁽¹⁾	Montants associés non compensés au bilan		Montants résiduels non compensés
				Instruments financiers ⁽²⁾	Garanties financières reçues / affectées	
Au 31 décembre 2024						
Actifs financiers						
Instruments financiers dérivés	40 698 \$	— \$	40 698 \$	40 698 \$	— \$	— \$
Total des actifs financiers	40 698 \$	— \$	40 698 \$	40 698 \$	— \$	— \$
Passifs financiers						
Instruments financiers dérivés	49 600 \$	— \$	49 600 \$	40 698 \$	— \$	8 902 \$
Total des passifs financiers	49 600 \$	— \$	49 600 \$	40 698 \$	— \$	8 902 \$

⁽¹⁾ L'écart entre les montants nets présentés dans ce tableau et les soldes qui figurent au bilan représente les actifs et les passifs financiers qui ne font pas l'objet d'accords généraux de compensation ni d'ententes similaires.

⁽²⁾ Valeur comptable des actifs et des passifs financiers qui font l'objet d'un accord général de compensation ou d'une entente similaire, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation.

NOTE 6 – VALEURS MOBILIÈRES

ÉCHÉANCES DES VALEURS MOBILIÈRES

Les tableaux suivants présentent une analyse des échéances des valeurs mobilières de la Caisse :

	Échéances				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	
Au 31 décembre 2025					
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
Valeurs mobilières					
Créances émises ou garanties par des :					
Entités gouvernementales canadiennes ⁽¹⁾	21 965 \$	181 211 \$	174 071 \$	3 454 \$	380 701 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	71 002	60 976	54 268	30 554	216 800
Administrations publiques à l'étranger	2 796	1 015	—	—	3 811
Autres titres de créance ⁽¹⁾	—	35 947	22 797	—	58 744
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	95 763	279 149	251 136	34 008	660 056
Actifs financiers au coût amorti					
Valeurs mobilières					
Autres titres de créance	19 643	—	68 368	134 111	222 122
Total des actifs financiers au coût amorti	19 643	—	68 368	134 111	222 122
Total des valeurs mobilières	115 406 \$	279 149 \$	319 504 \$	168 119 \$	882 178 \$

⁽¹⁾ La présentation de certains titres a été revue pour refléter une révision au niveau de la méthodologie liée au risque de concentration. La présentation de certaines valeurs mobilières de sociétés d'États non souverains ou non garantie explicitement par le gouvernement sont présentés en 2025 dans la catégorie « Autres titres de créances » plutôt que dans la catégorie « Entités gouvernementales canadiennes » en 2024.

	Échéances				Total
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	
Au 31 décembre 2024					
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					
Valeurs mobilières					
Créances émises ou garanties par des :					
Entités gouvernementales canadiennes	64 466 \$	162 254 \$	106 282 \$	— \$	333 002 \$
Entités gouvernementales provinciales et corps municipaux au Canada	59 826	97 238	79 069	27 975	264 108
Administrations publiques à l'étranger	884	2 732	1 010	—	4 626
Total des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	125 176	262 224	186 361	27 975	601 736
Actifs financiers au coût amorti					
Valeurs mobilières					
Autres titres de créance	237 039	19 643	139 637	64 365	460 684
Total des actifs financiers au coût amorti	237 039	19 643	139 637	64 365	460 684
Total des valeurs mobilières	362 215 \$	281 867 \$	325 998 \$	92 340 \$	1 062 420 \$

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable brute des prêts et le montant de l'exposition des éléments hors bilan pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du crédit et de l'étape du modèle de dépréciation dans laquelle ils sont classés. Pour plus de renseignement sur la qualité du crédit selon les niveaux de risque, se référer aux tableaux présentés dans la section « Risque de crédit » de la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

Prêts

Au 31 décembre 2025	Non dépréciés		Dépréciés ⁽¹⁾	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	1 589 390 \$	1 128 \$	— \$	1 590 518 \$
Très faible	3 395 192	12 933	—	3 408 125
Faible	3 588 018	83 359	—	3 671 377
Moyen	250 337	80 556	—	330 893
Élevé	—	51 941	—	51 941
Défaut	—	4 708	58 834	63 542
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	8 822 937 \$	234 625 \$	58 834 \$	9 116 396 \$
Provision pour pertes de crédit	(2 989)	(1 145)	(4 352)	(8 486)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	8 819 948 \$	233 480 \$	54 482 \$	9 107 910 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	35 185 \$	— \$	— \$	35 185 \$
Très faible	18 483	—	—	18 483
Faible	23 872	241	—	24 113
Moyen	5 378	2 795	—	8 173
Élevé	—	3 584	—	3 584
Défaut	—	28	1 165	1 193
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts	82 918 \$	6 648 \$	1 165 \$	90 731 \$
Provision pour pertes de crédit	(149)	(218)	(390)	(757)
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets	82 769 \$	6 430 \$	775 \$	89 974 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	1 158 776 \$	16 828 \$	— \$	1 175 604 \$
Autre que catégorie investissement	2 442 926	262 250	—	2 705 176
Sous surveillance	90 285	82 798	—	173 083
En défaut	—	1 152	147 998	149 150
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	3 691 987 \$	363 028 \$	147 998 \$	4 203 013 \$
Provision pour pertes de crédit	(6 616)	(6 509)	(40 834)	(53 959)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	3 685 371 \$	356 519 \$	107 164 \$	4 149 054 \$
Total des prêts bruts	12 597 842 \$	604 301 \$	207 997 \$	13 410 140 \$
Provision pour pertes de crédit	(9 754)	(7 872)	(45 576)	(63 202)
Total des prêts nets	12 588 088 \$	596 429 \$	162 421 \$	13 346 938 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2025, 100,0 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Prêts (suite)

Au 31 décembre 2024	Non dépréciés		Dépréciés ⁽¹⁾	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Prêts hypothécaires résidentiels				
Excellent	1 439 294 \$	2 247 \$	— \$	1 441 541 \$
Très faible	3 504 390	234 333	—	3 738 723
Faible	3 132 407	86 192	—	3 218 599
Moyen	275 689	90 399	—	366 088
Élevé	—	44 323	—	44 323
Défaut	—	6 455	44 402	50 857
Total des prêts hypothécaires résidentiels bruts	8 351 780 \$	463 949 \$	44 402 \$	8 860 131 \$
Provision pour pertes de crédit	(2 624)	(1 463)	(2 567)	(6 654)
Total des prêts hypothécaires résidentiels nets	8 349 156 \$	462 486 \$	41 835 \$	8 853 477 \$
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	31 837 \$	— \$	— \$	31 837 \$
Très faible	18 391	—	—	18 391
Faible	21 972	650	—	22 622
Moyen	5 139	4 554	—	9 693
Élevé	—	2 320	—	2 320
Défaut	—	180	1 318	1 498
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers bruts	77 339 \$	7 704 \$	1 318 \$	86 361 \$
Provision pour pertes de crédit	(111)	(232)	(300)	(643)
Total des prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers nets	77 228 \$	7 472 \$	1 018 \$	85 718 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	1 147 406 \$	28 745 \$	— \$	1 176 151 \$
Autre que catégorie investissement	1 964 295	188 155	—	2 152 450
Sous surveillance	65 037	64 551	—	129 588
En défaut	—	337	78 573	78 910
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements bruts	3 176 738 \$	281 788 \$	78 573 \$	3 537 099 \$
Provision pour pertes de crédit	(4 595)	(3 494)	(9 271)	(17 360)
Total des prêts aux entreprises et aux gouvernements nets	3 172 143 \$	278 294 \$	69 302 \$	3 519 739 \$
Total des prêts bruts	11 605 857 \$	753 441 \$	124 293 \$	12 483 591 \$
Provision pour pertes de crédit	(7 330)	(5 189)	(12 138)	(24 657)
Total des prêts nets	11 598 527 \$	748 252 \$	112 155 \$	12 458 934 \$

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2024, 99,9 % des prêts dépréciés sont entièrement ou partiellement garantis, généralement par des garanties immobilières, mobilières ou autres. La section « Atténuation du risque de crédit » de la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » fournit davantage d'informations sur les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DES PRÊTS ET DES ÉLÉMENTS HORS BILAN (suite)

Éléments hors bilan⁽¹⁾

Au 31 décembre 2025	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	742 589 \$	— \$	— \$	742 589 \$
Très faible	845 167	100	—	845 267
Faible	1 179 930	979	—	1 180 909
Moyen	24 436	8 652	—	33 088
Élevé	—	2 740	—	2 740
Défaut	—	—	1 067	1 067
Total	2 792 122 \$	12 471 \$	1 067 \$	2 805 660 \$
Provision pour pertes de crédit	(461)	(52)	—	(513)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	2 791 661 \$	12 419 \$	1 067 \$	2 805 147 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	441 671 \$	4 367 \$	— \$	446 038 \$
Autre que catégorie investissement	538 418	51 951	—	590 369
Sous surveillance	10 159	6 596	—	16 755
En défaut	—	2 180	55 052	57 232
Total	990 248 \$	65 094 \$	55 052 \$	1 110 394 \$
Provision pour pertes de crédit	(667)	(800)	—	(1 467)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	989 581 \$	64 294 \$	55 052 \$	1 108 927 \$
Total des éléments hors bilan	3 782 370 \$	77 565 \$	56 119 \$	3 916 054 \$
Provision pour pertes de crédit	(1 128)	(852)	—	(1 980)
Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	3 781 242 \$	76 713 \$	56 119 \$	3 914 074 \$

Au 31 décembre 2024	Non dépréciés		Dépréciés	Total
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Hypothécaires résidentiels, à la consommation et autres prêts aux particuliers				
Excellent	700 661 \$	— \$	— \$	700 661 \$
Très faible	944 736	1 239	—	945 975
Faible	888 303	432	—	888 735
Moyen	25 326	8 585	—	33 911
Élevé	—	2 018	—	2 018
Défaut	—	—	1 287	1 287
Total	2 559 026 \$	12 274 \$	1 287 \$	2 572 587 \$
Provision pour pertes de crédit	(325)	(56)	—	(381)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	2 558 701 \$	12 218 \$	1 287 \$	2 572 206 \$
Entreprises et gouvernements				
Risque acceptable :				
Catégorie investissement	538 879 \$	1 729 \$	— \$	540 608 \$
Autre que catégorie investissement	399 976	33 627	—	433 603
Sous surveillance	5 050	9 526	—	14 576
En défaut	—	—	61 558	61 558
Total	943 905 \$	44 882 \$	61 558 \$	1 050 345 \$
Provision pour pertes de crédit	(380)	(301)	—	(681)
Total, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	943 525 \$	44 581 \$	61 558 \$	1 049 664 \$
Total des éléments hors bilan	3 502 931 \$	57 156 \$	62 845 \$	3 622 932 \$
Provision pour pertes de crédit	(705)	(357)	—	(1 062)
Total des éléments hors bilan, déduction faite de la provision pour pertes de crédit	3 502 226 \$	56 799 \$	62 845 \$	3 621 870 \$

⁽¹⁾ Les engagements de prêts pour lesquels la Caisse estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composés des engagements de crédit, des lettres de crédit documentaires et des garanties et lettres de crédit de soutien dont le paiement dépend du respect d'une obligation d'exécution, alors que les garanties financières pour lesquelles elle estime une provision pour pertes de crédit attendues sont composées des autres garanties et lettres de crédit de soutien.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT

Les tableaux suivants présentent les variations du solde de la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts et les éléments hors bilan :

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025				
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	2 864 \$	1 493 \$	2 567 \$	6 924 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	1 330	(1 230)	(100)	—
Étape 2	(377)	839	(462)	—
Étape 3	(11)	(636)	647	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(538)	429	2 316	2 207
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(1 351)	667	19	(665)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	2 044	—	—	2 044
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(397)	(291)	(719)	(1 407)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	29	(38)	(114)	(123)
Autres	(234)	(56)	—	(290)
	495	(316)	1 587	1 766
Radiations et recouvrements	—	—	198	198
Solde à la fin de l'exercice	3 359 \$	1 177 \$	4 352 \$	8 888 \$
À la consommation et autres prêts aux particuliers				
Solde au début de l'exercice	196 \$	258 \$	300 \$	754 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	249	(248)	(1)	—
Étape 2	(63)	127	(64)	—
Étape 3	(1)	(62)	63	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(83)	57	354	328
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(118)	161	1 317	1 360
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	79	—	—	79
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(29)	(40)	(295)	(364)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	10	(15)	(9)	(14)
	44	(20)	1 365	1 389
Radiations et recouvrements	—	—	(1 275)	(1 275)
Solde à la fin de l'exercice	240 \$	238 \$	390 \$	868 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	4 975 \$	3 795 \$	9 271 \$	18 041 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	3 277	(2 996)	(281)	—
Étape 2	(2 320)	5 443	(3 123)	—
Étape 3	(794)	(1 186)	1 980	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(1 813)	5 888	24 578	28 653
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(2 429)	(2 780)	14 459	9 250
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	7 104	—	—	7 104
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(1 062)	(876)	(1 162)	(3 100)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	345	21	—	366
	2 308	3 514	36 451	42 273
Radiations et recouvrements	—	—	(4 888)	(4 888)
Solde à la fin de l'exercice	7 283 \$	7 309 \$	40 834 \$	55 426 \$
Total des soldes à la fin de l'exercice	10 882 \$	8 724 \$	45 576 \$	65 182 \$
Composition				
Prêts	9 754 \$	7 872 \$	45 576 \$	63 202 \$
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	1 128	852	—	1 980

⁽¹⁾ Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

⁽²⁾ Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

⁽³⁾ Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

⁽⁴⁾ Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁵⁾ Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

⁽⁶⁾ Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

⁽⁷⁾ La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

PROVISION POUR PERTE DE CRÉDIT (suite)

	Non dépréciés		Dépréciés	Provision pour pertes de crédit
	Étape 1	Étape 2	Étape 3	
Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024				
Hypothécaires résidentiels				
Solde au début de l'exercice	3 525 \$	1 583 \$	1 107 \$	6 215 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	1 849	(1 667)	(182)	—
Étape 2	(409)	853	(444)	—
Étape 3	(8)	(251)	259	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(664)	477	1 603	1 416
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(2 450)	807	152	(1 491)
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	1 384	—	—	1 384
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(361)	(245)	(314)	(920)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	(2)	(64)	—	(66)
	(661)	(90)	1 074	323
Radiations et recouvrements	—	—	386	386
Solde à la fin de l'exercice	2 864 \$	1 493 \$	2 567 \$	6 924 \$
À la consommation et autres prêts aux particuliers				
Solde au début de l'exercice	300 \$	464 \$	457 \$	1 221 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	420	(397)	(23)	—
Étape 2	(96)	335	(239)	—
Étape 3	—	(116)	116	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(143)	170	376	403
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(325)	(79)	1 355	951
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	74	—	—	74
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(41)	(95)	(287)	(423)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	7	(24)	(30)	(47)
	(104)	(206)	1 268	958
Radiations et recouvrements	—	—	(1 425)	(1 425)
Solde à la fin de l'exercice	196 \$	258 \$	300 \$	754 \$
Aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	3 884 \$	1 874 \$	6 616 \$	12 374 \$
<i>Dotation à la provision pour pertes de crédit</i>				
Transferts vers ⁽¹⁾ :				
Étape 1	1 237	(1 203)	(34)	—
Étape 2	(1 032)	1 074	(42)	—
Étape 3	(2)	(819)	821	—
Réévaluation nette due aux transferts ⁽²⁾	(632)	1 712	2 540	3 620
Changements des risques, paramètres et modèles ⁽³⁾	(1 136)	1 626	2 987	3 477
Nouveaux montages ou nouvelles acquisitions ⁽⁴⁾	3 187	—	—	3 187
Décomptabilisations et échéances ⁽⁵⁾	(681)	(307)	(479)	(1 467)
Octrois (remboursements) nets ⁽⁶⁾	150	(162)	(1 641)	(1 653)
	1 091	1 921	4 152	7 164
Radiations et recouvrements	—	—	(1 497)	(1 497)
Solde à la fin de l'exercice	4 975 \$	3 795 \$	9 271 \$	18 041 \$
Total des soldes au 31 décembre 2024	8 035 \$	5 546 \$	12 138 \$	25 719 \$
Composition				
Prêts	7 330 \$	5 189 \$	12 138 \$	24 657 \$
Éléments hors bilan ⁽⁷⁾	705	357	—	1 062

(1) Représentent les transferts d'une étape à l'autre avant la réévaluation des pertes de crédit attendues.

(2) Représente la réévaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en raison des transferts d'une étape à l'autre.

(3) Représentent la variation de la provision due à des modifications des risques découlant de la modification des informations prospectives, du niveau de risque, des paramètres et des modèles, après les transferts d'une étape à l'autre.

(4) Représentent l'augmentation de la provision pour les nouveaux montages ou les nouvelles acquisitions de l'exercice, y compris les prêts pour lesquels il y a eu une décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(5) Représentent principalement la diminution de la provision pour les prêts entièrement remboursés, y compris les prêts pour lesquels il y a eu décomptabilisation et une comptabilisation d'un nouvel actif à la suite d'une modification des conditions.

(6) Représentent les variations de la provision liées aux octrois et aux remboursements sur les prêts en cours.

(7) La provision pour pertes de crédit sur les éléments hors bilan est présentée dans les « Autres passifs – Autres » du bilan.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS

L'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues repose sur un ensemble d'hypothèses et de méthodologies propres au risque de crédit ainsi que sur l'évolution de la conjoncture économique. Elle nécessite donc l'exercice d'un jugement important. Les principaux éléments qui nécessitent un niveau élevé de jugement et qui ont une incidence sur son évaluation sont les suivants :

- Les changements de la notation du risque de crédit (ou de la PD) des emprunteurs;
- La détermination des augmentations importantes du risque de crédit;
- L'intégration des informations prospectives.

L'environnement macroéconomique reste hautement incertain, en particulier concernant l'évolution des relations commerciales avec les États-Unis, les tensions géopolitiques et le risque de correction boursière. La direction doit donc continuer de poser des jugements particulièrement complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues dans ce contexte. Des ajustements experts sont appliqués à l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues afin de prendre en compte les facteurs de risque pertinents liés à l'environnement macroéconomique qui ne sont pas reflétés dans les modèles.

Changements à la notation du risque de crédit ou à la probabilité de défaut des emprunteurs

La notation du risque de crédit des emprunteurs est à la base du modèle d'évaluation du risque de crédit. La notation d'un emprunteur est directement liée à l'estimation de sa PD. Plusieurs variables sont prises en compte dans les modèles d'évaluation du risque de crédit. Pour plus d'information sur ces modèles, se référer à la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ». Les changements dans la notation du risque de crédit ont une incidence sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit, puisqu'elle se fonde principalement sur la variation de la PD de l'emprunteur, et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les changements dans la notation du risque de crédit des emprunteurs peuvent entraîner une incidence à la hausse ou à la baisse de la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une dégradation de cette notation se traduit par une augmentation de la provision, alors qu'une amélioration se traduit par sa diminution.

Détermination des augmentations importantes du risque de crédit

Pour déterminer si, à la date de clôture, le risque de crédit a augmenté ou non de manière importante depuis la comptabilisation initiale, la Caisse fonde son appréciation sur la variation du risque de défaut au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier. Comme cette appréciation tient compte des informations prospectives à l'octroi ainsi qu'à la date de présentation de l'information financière, une augmentation importante du risque de crédit peut être causée par une détérioration des prévisions économiques intégrées à l'évaluation prospective, par une détérioration de la situation de l'emprunteur ou par une combinaison de ces deux facteurs.

La détermination des augmentations importantes du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale peut avoir une incidence importante à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts à l'étape 1 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, alors que ceux à l'étape 2 font l'objet d'une provision pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Intégration des informations prospectives

La Caisse utilise trois scénarios pour établir la provision pour pertes de crédit attendues, soit un scénario de base, un scénario optimiste et un scénario pessimiste. Les projections pour chaque scénario sont fournies sur un horizon de quatre ans. La projection des variables macroéconomiques effectuée selon chaque scénario et la probabilité d'occurrence y étant associée ont une incidence importante sur la détermination des augmentations importantes du risque de crédit et sur l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues. Les modèles diffèrent selon les portefeuilles et incluent une ou plusieurs des principales variables présentées dans le tableau ci-dessous. Les caractéristiques des portefeuilles de prêts de la Caisse étant similaires à celles des portefeuilles de prêts des caisses Desjardins du Québec, les modèles appliqués utilisent certaines variables macroéconomiques relatives à l'économie québécoise. Cette intégration de l'information prospective pourrait faire l'objet d'ajustements experts afin de considérer les particularités du contexte macroéconomique propre aux portefeuilles de prêts de la Caisse, le cas échéant. La projection des variables macroéconomiques et la détermination des probabilités d'occurrence des trois différents scénarios sont révisées trimestriellement.

L'intégration des informations prospectives peut avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la provision pour pertes de crédit attendues. De manière générale, une amélioration des perspectives entraîne une diminution de la provision, alors qu'une détérioration engendre son augmentation.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Intégration des informations prospectives (suite)

Les scénarios macroéconomiques établis pour les fins du calcul de la provision pour pertes de crédit attendues incluent les intervalles de valeur suivants sur l'horizon de projection pour les variables les plus significatives sur les paramètres de risque de crédit.

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2025						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	1,7 %	1,5 %	2,6 %	1,8 %	(1,5)%	1,3 %
Taux de chômage (moyenne)	5,5 %	4,5 %	5,2 %	3,9 %	6,7 %	6,1 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,8 %	2,0 %	3,3 %	2,1 %	2,2 %	2,0 %
Prix des maisons (variation annualisée)	2,2 %	2,9 %	5,2 %	4,1 %	(13,2)%	1,4 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	106 p.b.	118 p.b.	90 p.b.	90 p.b.	195 p.b.	153 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	10,3 %	7,0 %	16,1 %	8,0 %	(35,5)%	10,7 %

	Scénario de base		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante	12 prochains mois	Période prévisionnelle restante
Au 31 décembre 2024						
Variables macroéconomiques⁽¹⁾						
Produit intérieur brut (variation annualisée)	1,7 %	1,4 %	2,7 %	1,9 %	(1,3) %	0,9 %
Taux de chômage (moyenne)	5,3 %	4,8 %	4,9 %	3,4 %	7,0 %	6,7 %
Indice des prix à la consommation (variation annualisée)	1,7 %	2,0 %	3,0 %	2,5 %	0,9 %	1,1 %
Prix des maisons (variation annualisée)	4,7 %	3,1 %	11,5 %	5,1 %	(5,7)%	2,4 %
Écart de financement corporatif ⁽²⁾ (moyenne)	118 p.b.	125 p.b.	83 p.b.	75 p.b.	203 p.b.	171 p.b.
Indice boursier S&P/TSX ⁽²⁾ (variation annualisée)	1,0 %	5,0 %	12,0 %	6,0 %	(22,0)%	8,0 %

⁽¹⁾ Toutes les variables macroéconomiques sont relatives à l'économie québécoise, sauf indication contraire.

⁽²⁾ Variables macroéconomiques relatives à l'économie canadienne.

Le scénario de base prévoit une croissance économique qui s'accélère au courant de 2026. Ce scénario suppose une stabilisation des tarifs douaniers, incluant le maintien d'exemptions pour les biens exportés par le Canada qui sont conformes aux règles de l'accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique. Ce scénario prévoit que le taux de chômage diminuera graduellement en 2026, ce qui l'amènera à près de 5 %, pour ensuite converger vers 4 % à moyen terme. L'inflation devrait se maintenir aux environs de 2 % au Canada en 2026 et les années suivantes. En 2026, la Banque du Canada devrait maintenir le taux des fonds à un jour inchangé à 2,25 % et le taux d'escompte à 2,50 %. Deux hausses de 25 points de base sont ensuite prévues en 2027 pour ramener la politique monétaire à sa position neutre. Ce scénario prévoit que l'élan du marché de l'habitation devrait se modérer en 2026 et durant les années suivantes. La variation annuelle moyenne des prix des propriétés devrait converger sous la barre des 3 %.

NOTE 7 – PRÊTS ET PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT (suite)

DONNÉES ET HYPOTHÈSES CLÉS (suite)

Intégration des informations prospectives (suite)

Le scénario pessimiste est un scénario de récession, avec quelques trimestres de baisses du PIB réel. Le taux de chômage augmenterait pendant plusieurs trimestres et atteindrait près de 7,5 % au début de 2027. Ce scénario fait aussi l'hypothèse que l'inflation augmenterait à court terme en raison de l'application de nouveaux tarifs douaniers et des difficultés du côté des chaînes d'approvisionnement. En conséquence, cela réduirait la capacité de la Banque du Canada à soutenir l'économie au début de 2026. Elle pourrait se limiter à une seule baisse de taux d'intérêt au deuxième trimestre de 2026, puis accélérer un peu plus le rythme des baisses par la suite, lorsque les craintes d'inflation diminueraient. Le taux d'escompte atteindrait un creux de 0,75 % en première moitié de 2027. Les prévisions pour le marché de l'habitation sont aussi plus pessimistes dans ce scénario. La plus grande incertitude, notamment sur le marché de l'emploi, contribuerait à affaiblir la demande et les prix pour les propriétés résidentielles. La diminution des prix pourrait avoisiner 15 %.

Quant au scénario optimiste, il mise essentiellement sur une économie plus vigoureuse que dans le scénario de base, notamment aidée par l'abandon de la plupart des tarifs douaniers actuellement en place. Un rebond plus marqué des investissements et des gains de productivité aiderait à soutenir la croissance économique. D'autres éléments, comme une fin rapide des conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, pourraient aussi soutenir l'économie mondiale. Selon ce scénario, le taux de chômage pourrait converger aux environs de 3,5 % d'ici 2029. L'inflation serait toutefois plus persistante que dans le scénario de base. Le retour à la cible d'inflation de 2 % prendrait plus de temps et inciterait la Banque du Canada à graduellement relever le taux d'escompte au cours des prochains trimestres de sorte qu'il serait porté à 3,50 % d'ici 2027. Ce niveau correspondrait au haut de la fourchette du taux neutre estimé par la Banque du Canada. Les taux d'intérêt un peu plus élevés dans ce scénario contribueraient à limiter la croissance du prix des maisons, laquelle serait tout de même un peu plus forte que dans le scénario de base en raison d'une économie plus vigoureuse.

L'évolution des perspectives économiques après le 31 décembre 2025 sera prise en compte dans l'estimation de la provision pour pertes de crédit attendues des prochaines périodes.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DE LA PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT SUR LES PRÊTS NON DÉPRÉCIÉS

Scénarios

Le montant de la provision pour pertes de crédit attendues dépend de la probabilité d'occurrence associée à chaque scénario. Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture, qui tient compte de la pondération probabiliste des trois scénarios, avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si une pondération de 100 % était attribuée à chaque scénario individuellement :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Selon l'IFRS 9	19 606 \$	13 581 \$
Pondération de 100 % attribuée au scénario :		
De base	16 338 \$	11 346 \$
Optimiste	15 065	9 579
Pessimiste	27 584	19 708

Transferts entre les étapes

Le tableau suivant compare la provision pour pertes de crédit au titre des prêts et éléments hors bilan non dépréciés à la date de clôture avec la provision pour pertes de crédit qui serait obtenue si tous les prêts non dépréciés avaient été inclus à l'étape 1 du modèle de dépréciation :

	Provision pour pertes de crédit sur les prêts et éléments hors bilan non dépréciés	
	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Selon l'IFRS 9	19 606 \$	13 581 \$
Si la totalité des prêts et éléments hors bilan non dépréciés étaient inclus à l'étape 1	15 959 \$	10 973 \$

NOTE 8 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations relatives aux immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Coût					
Au 31 décembre 2023	4 797 \$	38 160 \$	12 488 \$	9 743 \$	65 188 \$
Acquisitions	—	2 367	904	1 534	4 805
Dispositions / Radiations	—	—	(1 288)	(392)	(1 680)
Autres	(294)	(1 140)	(44)	(26)	(1 504)
Au 31 décembre 2024	4 503 \$	39 387 \$	12 060 \$	10 859 \$	66 809 \$
Acquisitions	—	6 598	1 181	540	8 319
Dispositions / Radiations	(7)	(1 685)	(1 336)	(514)	(3 542)
Autres	(323)	(4 541)	(139)	(66)	(5 069)
Au 31 décembre 2025	4 173 \$	39 759 \$	11 766 \$	10 819 \$	66 517 \$

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Amortissements cumulés					
Au 31 décembre 2023	— \$	23 594 \$	9 840 \$	5 688 \$	39 122 \$
Amortissements	—	850	703	553	2 106
Dispositions / Radiations	—	—	(1 159)	(356)	(1 515)
Autres	—	(829)	(83)	(19)	(931)
Au 31 décembre 2024	— \$	23 615 \$	9 301 \$	5 866 \$	38 782 \$
Amortissements	—	883	666	664	2 213
Dispositions / Radiations	—	(1 519)	(1 112)	(238)	(2 869)
Autres	—	(3 594)	(193)	(64)	(3 851)
Au 31 décembre 2025	— \$	19 385 \$	8 662 \$	6 228 \$	34 275 \$

	Terrains	Bâtiments	Matériel, mobilier et autres	Améliorations locatives	Total
Valeur nette comptable					
Au 31 décembre 2025	4 173 \$	20 374 \$	3 104 \$	4 591 \$	32 242 \$
Au 31 décembre 2024	4 503 \$	15 772 \$	2 759 \$	4 993 \$	28 027 \$

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres actifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Frais payés d'avance	3 128	1 496
Impôt à recevoir	13 110	—
Débiteurs et autres	12 971	12 640
	29 209 \$	14 136 \$

NOTE 10 – DÉPÔTS

Les dépôts se composent de dépôts à vue, de dépôts à préavis et de dépôts à terme. Les dépôts à vue sont des dépôts portant intérêt ou non, constitués principalement des comptes dotés du privilège de chèques, et pour lesquels la Caisse n'a pas le droit d'exiger un préavis de retrait. Les dépôts à préavis sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes d'épargne, et pour lesquels la Caisse peut légalement exiger un préavis de retrait. Les dépôts à terme sont des dépôts portant intérêt, constitués principalement des comptes de dépôt à terme fixe, des certificats de placement garanti ou d'autres instruments du même type, dont les termes varient généralement d'un jour à 10 ans, et qui viennent à échéance à une date prédéterminée.

Le tableau ci-dessous présente la composition des dépôts :

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total	Payables à vue	Payables à préavis	Payables à terme	Total
Particuliers	1 731 986 \$	123 878 \$	2 704 942 \$	4 560 806 \$	1 641 363 \$	130 502 \$	2 633 005 \$	4 404 870 \$
Entreprises et gouvernements	2 083 856	5 431	587 286	2 676 573	1 746 228	5 109	674 326	2 425 663
Institutions de dépôts	3 020	4	4 942 693	4 945 717	4 600	4	3 695 942	3 700 546
	3 818 862 \$	129 313 \$	8 234 921 \$	12 183 096 \$	3 392 191 \$	135 615 \$	7 003 273 \$	10 531 079 \$

NOTE 11 – EMPRUNTS

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti au bilan et se composent des éléments suivants :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Marge de crédit portant intérêt au taux de 2,29 % (3,25% en 2024)	94 132 \$	70 120 \$
Emprunts à terme variables, portant intérêt entre 2,89 % et 3,89 % (entre 3,92 % et 5,34 % en 2024), remboursables périodiquement et venant à échéance entre janvier 2026 et juin 2027	1 355 000	2 027 548
Emprunts à terme fixes, portant intérêt au taux de 4,84 % (1,58 % et 4,84% en 2024), remboursables semestriellement et venant à échéance en novembre 2026	50 000	150 000
Billet subordonné, portant intérêt au taux de 3,87 % (1,63 % en 2024) jusqu'en octobre 2030 et au taux des opérations de pension à un jour (<i>Canadian Overnight Repo Rate Average</i> ou CORRA) majoré de 1,43 % jusqu'à l'échéance en octobre 2035, remboursable au gré de la Caisse, sous certaines conditions	225 000	75 000
	1 724 132 \$	2 322 668 \$

NOTE 12 – AVANTAGES DU PERSONNEL – RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES

CARACTÉRISTIQUES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Cette note doit être lue conjointement avec la note 17 « Avantages du personnel – Régimes de retraite et régimes d'avantages complémentaires » des états financiers combinés audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 du Mouvement Desjardins et approuvés le 24 février 2026, qui présente les régimes de groupe à prestations définies, les risques liés aux régimes de retraite ainsi que des informations sur les régimes qui ne sont pas des régimes de groupe.

RÉGIMES DE GROUPES

Régimes de retraite

La Caisse participe au régime de retraite et au régime excédentaire de retraite par l'entremise des régimes de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Caisse comptabilise sa quote-part des actifs nets et passifs nets de ces régimes au bilan.

Régime d'avantages complémentaires

Pour les employés répondant à certains critères fondés sur l'âge et le nombre d'années de participation au régime, la Caisse offre également aux employés qui prennent leur retraite ainsi qu'aux personnes à leur charge un régime d'avantages complémentaires de retraite incluant des protections d'assurance maladie, soins dentaires et vie par l'entremise du régime de groupe à prestations définies du Mouvement Desjardins. Conséquemment, la Caisse comptabilise sa quote-part du passif net de ce régime au bilan.

Les tableaux suivants présentent les actifs nets et passifs nets, les coûts et la réévaluation des actifs nets et passifs nets comptabilisés au titre des régimes à prestations définies pour l'ensemble des régimes ainsi que la quote-part de la Caisse dans les régimes de groupe à prestations définies :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Passifs (Actifs) nets au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	(12 879) \$ 1,04 %	(6 642) \$ 1,00 %
Régime d'avantages complémentaires	7 509 1,32	7 550 1,31
Total des passifs (actifs) nets au titre des régimes à prestations définies	(5 370) \$	908 \$

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	3 831 \$	3 873 \$
Régime d'avantages complémentaires	335	372
Total des coûts comptabilisés au titre des régimes à prestations définies	4 166 \$	4 245 \$

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Réévaluation des passifs (actifs) nets au titre des régimes à prestations définies		
Régimes de groupe		
Régimes de retraite	(6 705) \$	(5 696) \$
Régime d'avantages complémentaires	25	(369)
Total de la réévaluation des passifs (actifs) nets au titre des régimes à prestations définies	(6 680) \$	(6 065) \$

Aux fins de la présentation du bilan, les actifs nets et les passifs nets au titre des régimes à prestations définies sont présentés distinctement :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	12 898 \$	6 803 \$
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	7 528	7 711
Passifs (Actifs) nets au titre des régimes à prestations définies	(5 370) \$	908 \$

NOTE 13 – AUTRES PASSIFS – AUTRES

Le tableau ci-dessous présente la composition des « Autres passifs – Autres » :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Créditeurs et autres charges à payer	17 766 \$	16 155 \$
Ristournes à payer	15 684	13 291
Impôt à payer	—	5 202
Revenus reportés	4 326	4 251
Provisions pour risques et charges	1 980	1 062
	39 756 \$	39 961 \$

NOTE 14 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés de la Caisse comprennent les types de contrats suivants :

Contrats de taux d'intérêt

Les contrats de taux d'intérêt comprennent les swaps de taux d'intérêt utilisés principalement à des fins de couverture économique du risque de taux d'intérêt de l'actif et du passif. Les swaps de taux d'intérêts sont des opérations au moyen desquelles deux parties échangent des flux d'intérêts portant sur un capital nominal spécifié pendant une période prédéterminée et selon des taux fixes et variables convenus entre les deux parties. Les montants en capital ne font pas l'objet d'un échange.

Contrats de change

Les contrats de change comprennent les contrats à terme de gré à gré et les opérations au comptant utilisés principalement à des fins de couverture économique du risque de change de l'actif et du passif en devise étrangère. Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements d'échanger deux devises à une date ultérieure et selon un taux convenu entre les deux parties au moment de l'établissement du contrat. Les opérations de change au comptant sont semblables aux contrats de change à terme de gré à gré, à l'exception du fait que leur livraison s'effectue dans les deux jours ouvrables suivant la date du contrat.

Autres contrats financiers dérivés

Les autres contrats financiers dérivés utilisés par la Caisse comprennent les options sur indices boursiers, utilisés principalement à des fins de couverture économique du risque de marché de passif d'épargne à taux indiciaires.

Les options sont des ententes contractuelles en vertu desquelles le vendeur accorde à l'acheteur le droit, mais ne lui impose pas l'obligation, d'acheter (option d'achat) ou de vendre (option de vente), à une date déterminée ou avant cette date, un montant établi d'un instrument financier à un prix déterminé d'avance. Le vendeur reçoit une prime de l'acheteur en contrepartie de ce droit.

NOTE 14 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan :

	Échéances					Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Montants nominaux de référence	Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2025							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	1 134 300 \$	1 005 700 \$	409 200 \$	159 000 \$	2 708 200 \$	34 242 \$	31 535 \$
	1 134 300	1 005 700	409 200	159 000	2 708 200	34 242	31 535
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats à terme	12 733	—	—	—	12 733	36	37
Options achetées	309	—	—	—	309	2	—
Options vendues	309	—	—	—	309	—	2
	13 351	—	—	—	13 351	38	39
Autres contrats⁽¹⁾							
Contrats hors cote							
Options achetées	232 205	552 112	322 989	—	1 107 306	185 669	—
Options vendues	232 641	551 511	322 718	—	1 106 870	—	185 575
	464 846	1 103 623	645 707	—	2 214 176	185 669	185 575
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	1 612 497 \$	2 109 323 \$	1 054 907 \$	159 000 \$	4 935 727 \$	219 949 \$	217 149 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	—	—	—	—	—	31 551	31 551
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	1 612 497 \$	2 109 323 \$	1 054 907 \$	159 000 \$	4 935 727 \$	188 398 \$	185 598 \$

⁽¹⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 14 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

ÉCHÉANCES ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

Le tableau suivant présente les échéances des montants nominaux de référence et la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan : (suite)

	Échéances				Montants nominaux de référence	Valeur comptable des instruments financiers dérivés	
	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans		Actifs	Passifs
Au 31 décembre 2024							
Contrats de taux d'intérêt							
Contrats hors cote							
Swaps de taux d'intérêt	701 300 \$	1 562 600 \$	631 300 \$	262 000 \$	3 157 200 \$	40 692 \$	49 043 \$
	701 300	1 562 600	631 300	262 000	3 157 200	40 692	49 043
Contrats de change							
Contrats hors cote							
Contrats à terme	27 433	—	—	—	27 433	415	415
Options achetées	4 816	—	—	—	4 816	147	—
Options vendues	4 816	—	—	—	4 816	—	147
	37 065	—	—	—	37 065	562	562
Autres contrats⁽¹⁾							
Contrats hors cote							
Options achetées	260 759	465 541	286 002	—	1 012 302	125 872	—
Options vendues	259 761	465 770	285 630	—	1 011 161	—	125 782
	520 520	931 311	571 632	—	2 023 463	125 872	125 782
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	1 258 885 \$	2 493 911 \$	1 202 932 \$	262 000 \$	5 217 728 \$	167 126 \$	175 387 \$
Moins :							
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	—	—	—	—	—	40 698	40 698
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	1 258 885 \$	2 493 911 \$	1 202 932 \$	262 000 \$	5 217 728 \$	126 428 \$	134 689 \$

⁽¹⁾ Incluent des contrats relatifs aux revenus d'épargne à terme indicelle.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 14 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit associé aux instruments financiers dérivés correspond à la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles envers la Caisse à un moment où la juste valeur de l'instrument est positive pour ces dernières. La façon dont la Caisse évalue ce risque ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à le gérer sont présentés à la note 20 « Gestion des risques découlant des instruments financiers ».

Montants nominaux de référence	Les montants du contrat auxquels un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant de flux de trésorerie à échanger.
Valeur de remplacement	Le coût de remplacement actuel de tous les contrats qui ont une juste valeur positive sans égard aux accords de compensation ni aux garanties pouvant être obtenus.
Risque de crédit équivalent	Le total de la valeur de remplacement et du risque de crédit éventuel, qui est lui-même représenté par le changement de valeur déterminé selon une formule établie par l'Accord de Bâle III.
Solde pondéré en fonction des risques	Le solde pondéré en fonction des risques liés à la solvabilité des contreparties établi selon les méthodes stipulés par l'Accord de Bâle III.

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble du portefeuille d'instruments financiers dérivés de la Caisse et du risque de crédit qui s'y rattache avant et après l'incidence des accords généraux de compensation :

	Au 31 décembre 2025				Au 31 décembre 2024			
	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque	Montants nominaux de référence	Valeur de remplacement	Risque de crédit équivalent	Solde pondéré en fonction du risque
Contrats de taux d'intérêt								
Swaps de taux d'intérêt	2 708 200 \$	34 242 \$	3 798 \$	1 802 \$	3 157 200 \$	40 692 \$	16 504 \$	8 736 \$
	2 708 200	34 242	3 798	1 802	3 157 200	40 692	16 504	8 736
Contrats de change								
Contrats à terme	12 733	36	391	542	27 433	415	1 759	3 024
Options achetées	309	2	10	12	4 816	147	532	1 039
Options vendues	309	—	—	—	4 816	—	—	—
	13 351	38	401	554	37 065	562	2 291	4 063
Autres contrats								
Options achetées	1 107 306	185 669	185 575	37 115	1 012 302	125 872	125 873	25 174
Options vendues	1 106 870	—	—	—	1 011 161	—	—	—
	2 214 176	185 669	185 575	37 115	2 023 463	125 872	125 873	25 174
Total des instruments financiers dérivés avant l'incidence des accords généraux de compensation	4 935 727 \$	219 949 \$	189 774 \$	39 471 \$	5 217 728 \$	167 126 \$	144 668 \$	37 973 \$
Moins :								
Incidence des accords généraux de compensation ⁽¹⁾	—	31 551	—	—	—	40 698	—	—
Total des instruments financiers dérivés après l'incidence des accords généraux de compensation	4 935 727 \$	188 398 \$	189 774 \$	39 471 \$	5 217 728 \$	126 428 \$	144 668 \$	37 973 \$

⁽¹⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 14 – INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS – RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Le tableau suivant présente les instruments financiers dérivés selon la cote d'évaluation du risque de crédit et le type de contrepartie :

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque	Valeur de remplacement	Solde pondéré en fonction du risque
Cote d'évaluation du risque de crédit ⁽¹⁾				
AAA, AA+, AA, AA-	219 911 \$	38 917 \$	166 564 \$	33 910 \$
Non cotée	38	554	562	4 063
	219 949	39 471	167 126	37 973
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	31 551	—	40 698	—
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	188 398 \$	39 471 \$	126 428 \$	37 973 \$
Type de contrepartie				
Institutions financières	219 934 \$	39 194 \$	166 570 \$	35 942 \$
Autres	15	277	556	2 031
	219 949	39 471	167 126	37 973
Moins :				
Incidence des accords généraux de compensation ⁽²⁾	31 551	—	40 698	—
Total après l'incidence des accords généraux de compensation	188 398 \$	39 471 \$	126 428 \$	37 973 \$

⁽¹⁾ Les cotes d'évaluation du risque de crédit sont établies par les agences de notation reconnues. Les contreparties non cotées sont principalement des membres ou clients de la Caisse.

⁽²⁾ Incidence de la compensation du risque de crédit lorsque la Caisse détient des accords généraux de compensation sans avoir l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou simultanément.

NOTE 15 – CAPITAL-ACTION

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « A », émises à titre de paiement total ou partiel des ristournes attribuées annuellement, sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non remboursable sauf dans certaines situations prévues par la Loi, non participantes, à dividende non cumulatif.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « B », sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif. Elles peuvent être émises en une ou en plusieurs séries.

Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie « C », sans droit de vote, sans valeur nominale, rachetables au gré de la Caisse au montant du capital versé augmenté des dividendes déclarés et impayés, non participantes et dividende non cumulatif. Elles ne peuvent qu'être émises à la Fédération, en une ou en plusieurs séries.

CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE CATÉGORIE C – SÉRIE 2020 ÉMISES ET PAYÉES

Le prix d'émission de chaque action privilégiée de catégorie C – série 2020 est de 10 \$ et toutes les actions de cette série sont émises exclusivement à la Fédération. L'émetteur peut racheter, à la demande du détenteur et sur décision de son conseil d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % des actions émises et en circulation de l'exercice précédent. Le rachat des actions ne peut s'effectuer que dans la mesure où l'émetteur ne contrevient ou ne contreviendrait pas à l'article 77 de la Loi régissant la suffisance du capital.

ACTIONS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Actions privilégiées de catégorie C – série 2020	100	1 \$	100	1 \$

NOTE 16 – GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital est un élément essentiel de la gestion financière qui couvre l'ensemble du Mouvement Desjardins, y compris celle de la Caisse. Elle a comme objectif de veiller à la santé financière et à la pérennité de l'organisation. Pour favoriser le maintien d'un niveau et d'une structure de fonds propres permettant de conserver la confiance des membres et clients et d'optimiser le coût financier du capital, le Mouvement Desjardins a une structure de capital cible qui tient compte des exigences réglementaires de l'industrie bancaire, des ambitions de Desjardins quant au maintien de ses cotes de crédit ainsi que du profil de risque de l'organisation et de ses composantes. La structure cible est sujette à changement et est mise à jour annuellement par le conseil d'administration de la Fédération en fonction de l'évolution des facteurs qui précèdent.

La composition et la suffisance des fonds propres réglementaires pour l'ensemble du Mouvement Desjardins sont évaluées selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec et applicable notamment pour les coopératives de services financiers. Cette ligne directrice exige qu'un montant de fonds propres minimal soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF, du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ou d'autres autorités réglementaires.

Pour sa part, la Caisse est soumise aux exigences de l'ARSF. Sa politique de suffisance du capital, sous la responsabilité du conseil d'administration de la Caisse, s'inscrit dans le cadre établi par la Loi et vise à assurer le respect des exigences de l'ARSF ainsi qu'à proposer une marge de manœuvre pour faire face aux impondérables dans les activités de la Caisse.

Le tableau suivant indique la composition du capital et des ratios de la Caisse⁽¹⁾ :

		Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capital de la catégorie 1			
Parts sociales		721 \$	701 \$
Résultats non distribués et réserves		906 783	856 145
Cumul des autres éléments du résultat global		3 556	1 711
Actions privilégiées		1	1
Déductions réglementaires		(12 898)	(6 803)
		898 163	851 755
Capital de la catégorie 2			
Billet subordonné		225 000	75 000
Provision pour perte sur prêts admissible		17 954	12 668
		242 954	87 668
Total du capital		1 141 117 \$	939 423 \$
Total des équivalents pondérés en fonction des risques		8 319 722 \$	7 345 162 \$
Ratios	Ratios minimums		
Ratio des résultats non distribués et des réserves ⁽²⁾	3,00 %	10,9 %	11,7 %
Ratio du capital de la catégorie 1 ⁽²⁾⁽³⁾	9,00 %	10,8	11,6
Ratio du capital de supervision total ⁽²⁾⁽³⁾	10,50 %	13,7	12,8
Ratio de levier financier ⁽⁴⁾	3,00 %	7,3	6,5

⁽¹⁾ Les ratios minimums ainsi que les informations présentées sont calculés conformément à la règle 2021-002 sur les exigences relatives à la suffisance du capital pour les credit unions et les caisses populaires émise par l'ARSF.

⁽²⁾ S'exprime en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques. Les actifs pondérés en fonction des risques sont composés d'éléments d'actifs et d'éléments hors-bilan multipliés par un pourcentage établi dans la réglementation pour chaque type de catégorie d'actifs ou d'éléments hors-bilan, du risque opérationnel et du risque de taux d'intérêt.

⁽³⁾ Incluant le tampon pour la conservation du capital de 2,5 %.

⁽⁴⁾ Ce ratio est déterminé en divisant le capital total par la mesure de l'engagement. Cette dernière est indépendante du risque et comprend essentiellement les actifs au bilan et des éléments hors-bilan.

La Caisse respecte les exigences minimales de capitalisation au 31 décembre 2025, comme lors de l'exercice précédent.

NOTE 16 – GESTION DU CAPITAL (suite)

CATÉGORIE DES PRÊTS

Conformément à l'article 84 (1) et 63 du Règlement de l'Ontario 105/22 de la Loi, la Caisse doit divulguer ses prêts par catégorie en fonction des définitions prescrites. Le tableau suivant indique le solde des prêts selon les catégories définies par l'ARSF :

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Prêts hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾	6 474 902 \$	5 966 645 \$
Marges de crédit hypothécaires	350 729	323 796
Prêts à la consommation et autres prêts aux particuliers	90 982	86 588
Prêts commerciaux et autres ⁽¹⁾	5 890 039	5 718 897
Prêts agricoles	521 003	314 110
Prêts institutionnels	68 291	62 574
Total prêts selon le rapport réglementaire	13 395 946	12 472 610
Autres actifs : Commissions reportés et autres ajustements liés aux prêts	14 194	10 981
Total Prêts	13 410 140 \$	12 483 591 \$

⁽¹⁾ Les prêts pour des propriétés de plus de 5 logements sont tous classés dans la catégorie « commerciaux » selon la définition de l'ARSF alors qu'ils peuvent être classés dans la catégorie « hypothèque résidentielle » dans le bilan s'ils respectent les critères de classification d'hypothèque résidentielle.

Cette catégorisation de prêts est utile dans la pondération des prêts, laquelle est utilisée dans le calcul des ratios de capital de la catégorie 1 et ratio du capital de supervision totale.

NOTE 17 – REVENU NET D'INTÉRÊTS ET REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT

REVENU NET D'INTÉRÊTS

Le tableau suivant présente la ventilation du revenu net d'intérêts en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2025	2024
Revenu d'intérêts sur les actifs financiers		
Au coût amorti	625 067 \$	621 514 \$
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	19 658	16 524
	644 725	638 038
Frais d'intérêts sur les passifs financiers		
Au coût amorti	412 228	456 350
	232 497 \$	181 688 \$

REVENUS (PERTES) NETS DE PLACEMENT

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus et pertes de placement en fonction du classement des actifs et des passifs financiers :

Pour les exercices terminés le 31 décembre	2025			2024		
	Produits et frais d'intérêts	Gains (pertes) de juste valeur	Total	Produits et frais d'intérêts	Gains (pertes) de juste valeur	Total
Revenus (pertes) nets de placement sur les actifs et passifs financiers						
Classés à la juste valeur par le biais du résultat net	(10 849) \$	9 269 \$	(1 580) \$	20 748 \$	(22 339) \$	(1 591) \$
Classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	417	417	—	(974)	(974)
	(10 849) \$	9 686 \$	(1 163) \$	20 748 \$	(23 313) \$	(2 565) \$

NOTE 18 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La charge (le recouvrement) d'impôt comptabilisée dans les états financiers pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2025	2024
État du résultat		
Impôt exigible		
Charge (recouvrement) d'impôt exigible sur le résultat après ristournes aux membres	(4 618) \$	4 361 \$
Ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices précédents	166	13
	(4 452)	4 374
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	5 091	(11 249)
Variation des taux d'impôt	(1 053)	4 375
Ajustements au titre de l'impôt différé des exercices précédents	(1 898)	—
	2 140	(6 874)
	(2 312) \$	(2 500) \$
État du résultat global		
Impôt exigible	410	3 603
Impôt différé	1 193	527
	1 603	4 130
Total de la charge (recouvrement) d'impôt	(709) \$	1 630 \$

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat présentée à l'état du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre se détaillent comme suit :

	2025	2024
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat	483 \$	(119) \$
Recouvrement d'impôt relatif aux ristournes aux membres	(2 795)	(2 381)
Impôts sur les excédents après ristournes aux membres	(2 312) \$	(2 500) \$

NOTE 18 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (suite)

RAPPROCHEMENT DU TAUX D'IMPOSITION

La charge (le recouvrement) d'impôt sur le résultat à l'état du résultat pour les exercices terminés le 31 décembre diffère de celle qui serait établie au taux statutaire canadien pour les raisons suivantes :

	2025		2024	
Résultat	58 455 \$		36 624 \$	
Ristournes aux membres	(15 616)		(13 084)	
Résultat après ristournes aux membres	42 839 \$		23 540 \$	
Charge (recouvrement) d'impôt au taux statutaire combiné de 26,50% (26,50% en 2024)	11 352 \$	26,5 %	6 238 \$	26,5 %
Déduction pour petites entreprises et crédit d'impôt pour caisse	1 432	3,3	(1 992)	(8,5)
Variation des taux d'impôt	(1 053)	(2,5)	4 375	18,6
Ajustements au titre de l'impôt exigible et différé des exercices précédents	(1 732)	(4,0)	13	0,1
Économie d'impôt découlant d'un choix effectué pour la déduction transférée par la Fédération	(12 311)	(28,7)	(11 134)	(47,3)
	(2 312) \$	(5,4) %	(2 500) \$	(10,6) %

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		État du résultat	
	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	2025	2024
Actifs d'impôt différé				
Obligations locatives	1 935 \$	1 935 \$	— \$	— \$
Immobilisations corporelles	624	624	—	—
Provision pour pertes de crédit	4 037	2 513	(1 524)	7
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	703	758	(49)	1 215
	7 299	5 830	(1 573)	1 222
Passifs d'impôt différé				
Actifs au titre de droits d'utilisation	1 808	1 808	—	—
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	863	509	354	(8 171)
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 680	591	—	—
Prêts vendus	3 152	—	3 152	—
Autres	1 052	845	207	75
	8 555	3 753	3 713	(8 096)
Solde net des actifs (passifs) d'impôt différé	(1 256) \$	2 077 \$	2 140 \$	(6 874) \$

Le montant des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales sans échéance et des crédits d'impôt pour lequel aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan est de 65,3 M\$ (65,3 M\$ au 31 décembre 2024).

NOTE 19 – ENGAGEMENTS, GARANTIES ET PASSIFS ÉVENTUELS

ENGAGEMENTS ET GARANTIES

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse a recours à des instruments de crédit et à des garanties hors bilan afin de répondre aux besoins de financement de ses membres et clients. Le tableau suivant présente le montant contractuel des engagements ainsi que le montant maximal potentiel des paiements futurs au titre des garanties que la Caisse a accordées à des tiers. Le risque de crédit maximal lié aux engagements correspond au montant intégral du crédit additionnel que la Caisse pourrait devoir consentir si les engagements étaient entièrement utilisés. Le risque de crédit maximal lié aux garanties correspond aux sorties de fonds maximales que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles dont elle pourrait bénéficier tels que les garanties détenues, les polices d'assurance ou d'autres méthodes d'atténuation du risque de crédit. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car bon nombre de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds. Dans les deux cas, le risque de perte maximale est considérablement plus élevé que le montant comptabilisé à titre de passif au bilan.

Les montants présentés dans le tableau suivant représentent l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers dont le risque maximal est différent de la valeur comptabilisée. D'autres instruments financiers présentés au bilan exposent la Caisse à un risque de crédit. Pour ces derniers, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à la valeur comptable.

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Engagements		
Engagements de crédit	3 803 603 \$	3 550 885 \$
Lettres de crédit documentaire	885	739
Garanties		
Garanties et lettres de crédit de soutien	111 566	71 308

Engagements de crédit

Les engagements de crédit représentent les montants non utilisés des autorisations de crédit offertes sous forme de prêts, de garanties ou de lettres de crédit. Ces instruments ont pour principal objectif de permettre aux membres et clients de disposer de fonds, au besoin, pour des durées variables et selon des conditions précises.

Lettres de crédit documentaire

Les lettres de crédit documentaire sont des instruments émis pour le compte d'un membre ou d'un client, et elles représentent le consentement de la Caisse à honorer les traites présentées par un tiers après l'exécution de certaines activités, jusqu'à concurrence d'un montant établi. La Caisse est exposée au risque que le membre ou le client ne règle pas, en définitive, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Garanties et lettres de crédit de soutien

Les garanties et lettres de crédit de soutien représentent des engagements irrévocables de la Caisse à effectuer les paiements d'un membre ou d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières ou d'exécution envers des tiers. La politique de la Caisse en ce qui a trait aux biens obtenus en garantie à l'égard de ces instruments est habituellement la même que celle qui s'applique aux prêts. Les garanties et lettres de crédit de soutien dont le paiement dépend du respect d'une obligation d'exécution sont considérées comme des garanties non financières, étant donné que le paiement ne dépend pas d'un défaut de crédit sur un titre d'emprunt. Les autres garanties et lettres de crédit de soutien constituent des garanties financières.

Autres ententes d'indemnisation

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse conclut nombre de contrats qui renferment des dispositions d'indemnisation. Ces indemnités sont habituellement liées à des contrats d'acquisition, de cession, de prestation de services et de location, à des accords de compensation ainsi qu'aux contrats signés avec des administrateurs ou des dirigeants. Aux termes de tels contrats, la Caisse pourrait être tenue de verser des indemnités si certains événements se produisaient tels que des changements aux lois et à la réglementation (y compris les règles fiscales) ainsi qu'aux situations financières déclarées, l'existence de passifs non déclarés, des pertes causées par les activités de tiers ou des litiges présentés par des tiers. Les dispositions d'indemnisation varient selon les contrats. Dans plusieurs cas, aucun montant ni limite prédéterminés ne figurent au contrat, et les événements qui déclencheraient un paiement sont difficiles à prévoir. Par conséquent, le montant maximal que la Caisse pourrait devoir payer ne peut être estimé. Dans le passé, les paiements effectués aux termes de ces engagements d'indemnisation ont été négligeables.

LITIGES

La Caisse est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Caisse. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Caisse pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Caisse est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

L'objectif de la Caisse est d'optimiser la relation risque-rendement en appliquant des stratégies, des encadrements ainsi que des processus de gestion des risques intégrés à l'ensemble de ses activités.

Afin de gérer de manière saine et prudente les risques inhérents à ses activités, le conseil d'administration de la Caisse a adopté des encadrements et s'appuie notamment sur les lois et règlements, le *Code de déontologie de Desjardins* ainsi que les encadrements du Mouvement Desjardins.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de perte découlant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan.

La Caisse est exposée au risque de crédit principalement par ses prêts qui représentent 88,3 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2025 (88,8 % au 31 décembre 2024).

L'environnement macroéconomique reste hautement incertain, en particulier concernant l'évolution des relations commerciales avec les États-Unis, les tensions géopolitiques et le risque de correction boursière. La direction doit donc continuer de poser des jugements particulièrement complexes pour estimer la provision pour pertes de crédit attendues dans ce contexte. Des ajustements experts sont appliqués à l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues afin de prendre en compte les facteurs de risque pertinents liés à l'environnement macroéconomique qui ne sont pas reflétés dans les modèles.

Le portefeuille de crédit demeure en bonne posture malgré les incertitudes économiques.

Gestion du risque de crédit

La responsabilité du risque de crédit inhérent aux activités de prêts relève de la Caisse. À cet effet, la Caisse dispose d'une latitude d'approbation attribuée par la Première vice-présidence Gestion des risques du Mouvement Desjardins (PVPGR) de même que d'encadrements et d'outils de gestion.

Encadrement

Un ensemble de politiques encadre les éléments de gestion du risque de crédit. Ces encadrements définissent notamment :

- les principes minimaux de gestion du risque;
- les responsabilités et les pouvoirs des principaux intervenants.

Ces encadrements sont complétés par les pratiques de crédit lesquelles sont adoptées par la Caisse. Elles précisent notamment :

- les modalités relatives aux limites d'approbation;
- les règles relatives à la gestion et au contrôle des activités de crédit;
- les conditions et modalités de financement applicables aux emprunteurs.

Octroi de crédit

L'approbation des dossiers est d'abord de la responsabilité de la Caisse. La PVPGR leur attribue des limites d'approbation et approuve les engagements d'un montant supérieur aux limites qui leur sont attribuées. Ses responsabilités en matière d'approbation et la profondeur des analyses à réaliser sont adaptées aux caractéristiques des produits ainsi qu'à la complexité et à l'ampleur du risque des transactions.

La PVPGR fixe également à la Caisse des plafonds de prêt, soit le montant maximal d'engagement pouvant être consenti à un emprunteur et aux entités qui lui sont liées. Au besoin, des mécanismes de partage des risques peuvent être utilisés, principalement avec d'autres caisses ou certaines composantes du Mouvement Desjardins.

Évaluation du risque de crédit

La Caisse a adopté par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins les outils en lien avec la notation interne (NI) pour la gestion du risque de crédit et les encadrements qui leur sont associés. Afin d'appliquer l'approche NI, la PVPGR a dû faire des estimations internes afin de calculer la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD).

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Évaluation du risque de crédit (suite)

La PD attribuée représente la probabilité sur une période d'un an qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations. Des modèles de notation interne, estimés à l'aide de régressions logistiques, produisent des niveaux de risque sur une base mensuelle pour les clientèles de détail particuliers et entreprises, ainsi que certains portefeuilles des clientèles de non-détail. Pour la clientèle de détail, des modèles de type comportemental sont utilisés. Ces modèles incluent des caractéristiques prédictives liées notamment à des facteurs propres à l'emprunteur et aux comptes telles que l'âge des comptes, la taille des prêts et la délinquance. Ces modèles permettent une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles. Toutefois, les PD provenant des modèles de notation font notamment l'objet :

- d'un léger ajustement à la hausse (marge prudentielle) pour compenser la volatilité historique des PD;
- d'une calibration par groupes de produits, pour les modèles de notation de type comportemental applicables aux clientèles particuliers, selon les axes suivants : hypothèques résidentielles, prêts et marges de crédit.

La PCD correspond à l'importance de la perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur. Elle est exprimée en pourcentage de l'ECD. Les estimations de la PCD reflètent les pertes économiques moyennes par types de sûretés ou de garanties captées dans un historique interne. Les pertes économiques comprennent les coûts de gestion directs et indirects de même que tout flux de recouvrement ajusté pour le délai entre le moment d'entrée en défaut et le moment de la transaction. La PCD est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

L'ECD consiste en une estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, l'ECD correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, l'ECD inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut. Les estimations de ces tirages supplémentaires éventuels reflètent l'historique interne du tirage moyen sur les produits de crédit rotatif entre la date d'observation et le moment du défaut. Finalement, comme pour la PCD, l'ECD des expositions hors bilan est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets possibles d'un ralentissement économique.

Différences entre les paramètres utilisés à des fins comptables et la gestion du risque de crédit

Les provisions pour pertes de crédit attendues aux fins comptables selon l'IFRS 9 se basent principalement sur les paramètres de l'approche de notation interne, soit la PD, la PCD et l'ECD. Il existe toutefois certaines différences, dont les principales sont présentées dans le tableau suivant :

	Gestion du risque de crédit	IFRS 9
PD	• Estimée sur la moyenne à long terme d'un cycle économique complet. • Projetée sur les 12 mois à venir. • La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, ou à certains autres critères.	• Estimée de façon ponctuelle pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie. • Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes. • Correspond à la définition de défaut réglementaire.
PCD	• Basée sur les pertes qui seraient attendues lors d'un ralentissement économique. • Prise en compte de tous les coûts de recouvrement, directs et indirects. • Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'actualisation.	• Basée sur l'expérience passée, les conditions actuelles et les informations prospectives pertinentes. • La prudence excessive et les planchers réglementaires sont exclus. • Prise en compte uniquement des coûts de recouvrement directs uniquement. • Actualisée pour tenir compte de la période de recouvrement jusqu'au défaut selon le taux d'intérêt effectif initial.
ECD	• Correspond aux montants prélevés majorés de l'utilisation prévue des montants inutilisés avant le défaut.	• Basée sur le solde prévu des montants en défaut projetés pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie en fonction des attentes prospectives.
Actualisation	• Aucune actualisation entre la date de défaut et la date de clôture.	• Actualisée de la date du défaut à la date de clôture selon le taux d'intérêt effectif initial.

Plus précisément, les expositions sur le plan du risque de crédit et de contrepartie comprennent les catégories suivantes :

- Les expositions utilisées représentent le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.
- Les expositions inutilisées représentent le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts, après application des facteurs de conversion en équivalent-crédit.
- Les instruments dérivés de gré à gré représentent l'ensemble des instruments financiers dérivés de gré à gré sur les différents sous-jacents.
- Les expositions hors bilan comprennent les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.
- L'exposition nette est calculée après l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit, y compris des sûretés, des garanties et des dérivés de crédit.

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Suivi de la performance des modèles liés à l'évaluation du risque de crédit selon l'approche des notations internes

Pour les portefeuilles évalués selon l'approche des notations internes, la PVPGR est responsable d'assurer la conception, le développement et le suivi de la performance des modèles, conformément aux divers encadrements portant sur ce sujet.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit sont élaborés et testés par des équipes spécialisées appuyées par les unités d'affaires et les unités connexes de gestion du risque de crédit concernées par les modèles.

La performance des paramètres de risque de crédit est analysée sur une base continue à l'aide de contrôles ex post. Ces contrôles sont réalisés sur des données « hors temps et hors échantillon » et visent à évaluer la robustesse et la suffisance des paramètres. Lorsqu'un dépassement statistiquement significatif est observé, des ajustements prudentiels à la hausse sont appliqués pour refléter une évolution non appréhendée sur un segment en particulier. Ces ajustements permettant une évaluation plus adéquate du risque lié aux transactions et aux emprunteurs font l'objet de validations et d'approbations par les unités responsables.

Plus particulièrement, pour la PD, ces contrôles ex post prennent la forme de divers tests statistiques permettant d'évaluer les critères suivants :

- le pouvoir discriminant du modèle;
- le calibrage du modèle;
- la stabilité des résultats du modèle.

Les modèles d'évaluation du risque de crédit font également l'objet de validations indépendantes. Les aspects les plus déterminants à valider sont les facteurs permettant le classement approprié des risques par niveaux, la quantification adéquate des expositions et l'emploi de techniques d'évaluation prenant en considération des facteurs externes, comme la conjoncture économique et la situation du crédit, et enfin, la concordance avec les politiques internes et les dispositions réglementaires.

Prêts aux particuliers

Les portefeuilles de prêts aux particuliers sont composés d'hypothèques résidentielles, de prêts et de marges de crédit personnels. L'approche des notations internes à l'égard du risque de crédit est actuellement utilisée pour la majorité de ces portefeuilles.

En général, les décisions en matière de crédit sont fondées sur des notations de risque qui sont générées à l'aide de modèles prédictifs d'évaluation du crédit. Les méthodes d'approbation du crédit et de gestion des portefeuilles visent à assurer l'uniformité de l'octroi du crédit ainsi qu'à déceler rapidement les prêts en difficulté. Le système automatisé de notation du risque du Mouvement Desjardins évalue mensuellement la solvabilité de chaque membre. Ce processus permet d'assurer de façon valable et rapide le repérage et la gestion des prêts en difficulté.

Le tableau suivant présente les tranches de PD par rapport aux niveaux de risque.

Niveaux de risque	Tranches de PD	
Excellent	0,00 %	à 0,14 %
Très faible	0,15 %	à 0,49 %
Faible	0,50 %	à 2,49 %
Moyen	2,50 %	à 9,99 %
Élevé	10,00 %	à 99,99 %
Défaut	100,00 %	

Prêts aux entreprises

Ces prêts sont composés des financements octroyés à la clientèle de détail, des prêts aux organismes publics, des prêts accordés au secteur de l'immobilier et des prêts aux autres entreprises. La Caisse par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins utilise des modèles internes aux fins du calcul du risque de crédit pour les classes d'actifs relatives aux petites et moyennes entreprises assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail.

Le tableau suivant présente les notes Desjardins par rapport aux niveaux de risque :

Niveaux de risque	Notes Desjardins
Risque acceptable	
Catégorie investissement	[1 – 4]
Autres que catégorie investissement	[4,5 – 7]
Sous surveillance	[7,5 – 9]
Défaut	10

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Clientèle de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial

Des systèmes de notation basés sur des statistiques validées sont utilisés pour évaluer le risque des activités de crédit liées à ces clientèles.

Ces systèmes sont conçus à l'aide d'un historique du comportement d'emprunteurs ayant un profil ou des caractéristiques semblables à ceux du demandeur et à l'aide des produits utilisés, afin de permettre l'estimation du risque que représente une transaction.

De tels systèmes sont utilisés au moment de l'approbation initiale et lors des réévaluations du niveau de risque des emprunteurs. Cette mise à jour en continu permet une gestion proactive du risque de crédit des portefeuilles.

La performance de ces systèmes est analysée sur une base périodique et des ajustements leur sont apportés régulièrement afin de permettre l'évaluation la plus adéquate possible du risque lié aux transactions et aux emprunteurs. Les unités responsables du développement des systèmes de notation et des modèles sous-jacents s'assurent de la mise en place de contrôles adéquats qui veillent à la stabilité et à la performance de ces derniers.

Autres segments

L'octroi du crédit est basé sur une analyse détaillée du dossier. Les caractéristiques de nature financière, de marché et de gestion de chaque emprunteur sont notamment analysées à l'aide d'un modèle d'évaluation du risque de crédit conçu à partir d'historiques de données internes et externes prenant en compte notamment la taille de l'entreprise, les particularités du secteur d'activité principal dans lequel l'emprunteur évolue et la performance d'entreprises comparables.

Afin de déterminer le modèle à utiliser, un segment est attribué à chaque emprunteur en fonction de son secteur d'activité principal et de certaines autres caractéristiques. L'analyse quantitative, réalisée à partir des données financières, est complétée par une appréciation des éléments qualitatifs par le responsable du dossier. Au terme de cette analyse, chaque emprunteur se voit attribuer une cote de risque de crédit représentant son niveau de risque.

L'utilisation des résultats des notations est étendue à d'autres activités de gestion et de gouvernance en matière de risques, telles que la détermination des exigences d'analyse et du palier décisionnel requis, les différents types de suivi à effectuer ainsi que l'évaluation et la divulgation de la qualité du risque du portefeuille.

Atténuation du risque de crédit

Lorsqu'un prêt est consenti à un membre, la Caisse obtient généralement une sûreté afin d'atténuer le risque de crédit de ce membre. Une telle sûreté revêt habituellement la forme d'actifs, comme des immobilisations, des débiteurs, des stocks, des équipements, des valeurs mobilières (titres de gouvernements, actions, etc.) ou de la trésorerie. Elle peut aussi prendre la forme de garants.

Pour certains portefeuilles, des programmes offerts par divers organismes, notamment la SCHL, sont utilisés en plus des sûretés usuelles. Au 31 décembre 2025, les prêts de la Caisse garantis ou assurés représentent 12,6 % du total des prêts bruts (16,1 % au 31 décembre 2024). Ces mesures additionnelles font en sorte que le risque de crédit résiduel est minimal pour les portefeuilles de prêts bénéficiant de telles sûretés. Afin qu'un rehaussement de crédit offert par un garant soit considéré comme une technique d'atténuation du risque de crédit, le garant doit rencontrer certains critères spécifiques permettant de le considérer à ce titre.

Des encadrements adaptés à chaque type de sûreté décrivent les exigences relatives à leur évaluation, à leur validation sur le plan juridique et à leur suivi. La nature de la sûreté ainsi que la valeur des actifs grevés par cette sûreté sont établies d'après une évaluation du risque de crédit de la transaction et de l'emprunteur, en fonction notamment de sa PD. Une telle évaluation est requise à l'octroi de tout nouveau prêt conformément aux encadrements du Mouvement Desjardins. Lorsque la détermination de la valeur de la sûreté nécessite l'intervention d'un professionnel externe, tel qu'un évaluateur agréé ou une firme d'évaluation environnementale, le choix du professionnel ainsi que son mandat doivent être conformes aux exigences décrites dans les encadrements. Considérant que la sûreté sert à recouvrer en totalité ou en partie le solde non payé d'un prêt en cas de défaut de l'emprunteur, la qualité, la validité juridique et la facilité de réalisation de la sûreté sont des éléments déterminants lors de l'octroi d'un prêt.

Afin de s'assurer que la valeur de la sûreté demeure suffisante, une mise à jour périodique est nécessaire. La fréquence de réévaluation dépend notamment du niveau de risque, du type de sûreté ou de certains événements déclencheurs, tels qu'une détérioration de la situation financière de l'emprunteur ou la vente d'un actif détenu en garantie. Le palier décisionnel est responsable d'approuver la mise à jour de la valeur de la sûreté, le cas échéant.

Au cours des exercices terminés le 31 décembre 2025 et 2024, aucun changement important n'a été apporté aux politiques d'atténuation du risque de crédit.

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE CRÉDIT (suite)

Suivi des dossiers et gestion des risques plus élevés

Des pratiques de crédit encadrent les suivis à réaliser relativement aux prêts. Les dossiers sont réévalués régulièrement. Les exigences, en matière de fréquence et de profondeur des examens, s'accroissent avec l'augmentation de la PD ou de l'importance des pertes potentielles sur les créances. Le responsable du dossier exerce un suivi des dossiers à risque élevé, à l'aide de diverses méthodes d'intervention. Les dossiers présentant des irrégularités ou des risques accrus et les dossiers en défaut doivent faire l'objet d'un positionnement, lequel doit être autorisé par le palier décisionnel approprié.

Le suivi des dossiers et la gestion des risques plus élevés incombent au premier abord à la Caisse. Toutefois, certaines tâches ou certains dossiers peuvent être impartis à des unités d'intervention de la Fédération, spécialisées en redressement ou en recouvrement. Des rapports de surveillance produits et soumis périodiquement permettent de suivre la situation des emprunteurs à risque ainsi que l'évolution des mesures correctives mises en place. De plus, une reddition de comptes relative aux activités de crédit couvrant l'évolution de la qualité du crédit, les enjeux financiers et le non-respect des encadrements soulevé lors des contrôles internes est présentée trimestriellement au conseil d'administration de la Caisse.

Situations de défaut

Identification du défaut

Les deux critères suivants sont utilisés pour identifier une situation de défaut :

- critère quantitatif : Les arrérages d'un emprunteur dépassent 90 jours;
- critère qualitatif : La Caisse estime improbable qu'un emprunteur leur rembourse en totalité sa dette sans avoir besoin de prendre des mesures appropriées telles que la réalisation d'une sûreté ou d'une garantie (si elle existe).

Ces critères sont applicables à toutes les clientèles.

Répercussion du défaut

La répercussion du défaut consiste à répercuter le défaut identifié sur une exposition à l'ensemble des engagements du même emprunteur de même qu'aux autres entités de son groupe d'emprunteur. Cette répercussion varie selon le type de clientèle.

Pour les particuliers, sauf exception, la Caisse ne répercute pas le défaut.

Pour les entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel et petit immobilier locatif commercial, le défaut est répercuté uniquement sur les expositions de cet emprunteur à l'égard des engagements auprès de toutes les caisses incluses dans le périmètre du Mouvement Desjardins.

Pour les entreprises de non-détail, les organismes publics, les institutions financières et les emprunteurs souverains, le défaut est entièrement répercuté à travers tous les engagements de l'emprunteur dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Le défaut peut aussi être répercuté à d'autres entités faisant partie de son groupe d'emprunteurs selon une analyse au cas par cas.

Sortie du défaut

Lorsque le défaut est constaté en fonction du critère quantitatif, la sortie peut se faire instantanément pour la clientèle des entreprises de détail, petit immobilier locatif résidentiel, petit immobilier locatif commercial et des particuliers, sous certaines conditions prévues aux encadrements du risque de crédit. Sinon, la sortie du défaut se fait généralement selon un délai minimal de trois à six mois selon certaines conditions prévues dans les encadrements du risque de crédit.

Des renseignements supplémentaires sur le risque de crédit en lien avec les prêts et la comptabilisation et l'évaluation des provisions pour pertes de crédit sont présentées aux notes 2 « Méthodes comptables » et 7 « Prêts et provision pour pertes de crédit ».

Suivi du portefeuille et reddition de comptes

La PVPGR supervise la gestion de tous les risques auxquels l'organisation fait face, y compris ceux de crédit. Les méthodes d'exploitation exigent une surveillance continue des risques de crédit auxquels la Caisse est exposée ainsi qu'une reddition de comptes périodique portant sur la qualité du portefeuille aux instances appropriées.

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Caisse de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non au bilan.

Gestion du risque de liquidité et réserves de liquidité

La gestion du risque de liquidité a pour objectif de garantir à la Caisse, en temps opportun et de façon rentable, l'accès aux fonds nécessaires pour honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles, tant en situation normale qu'en situation de crise. La gestion de ce risque se traduit, pour la Caisse, par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides. De plus, la Caisse s'assure par l'intermédiaire du Mouvement Desjardins d'un approvisionnement en fonds stable et diversifié, d'un suivi d'indicateurs et d'un plan de contingence en cas de crise de liquidités.

La gestion du risque de liquidité constitue un volet clé de la stratégie globale de gestion des risques. Le Mouvement Desjardins a établi des politiques décrivant les principes, les limites, les seuils d'appétit pour le risque ainsi que les mécanismes applicables à la gestion du risque de liquidité. Ces politiques sont revues régulièrement afin d'assurer leur concordance avec le contexte opérationnel et les conditions de marché. Elles sont également mises à jour en fonction des exigences des organismes de réglementation et des saines pratiques en matière de gestion du risque de liquidité. Au niveau du Mouvement Desjardins, la mise en œuvre de l'Accord de Bâle III renforce les exigences internationales minimales de liquidité au moyen de l'application de ratios réglementaires de liquidité.

La Trésorerie du Mouvement Desjardins s'assure de la stabilité et de la diversité des sources d'approvisionnement en fonds institutionnels selon leur type, leur provenance et leur échéance. Elle utilise un éventail de produits financiers et de programmes d'emprunts sur différents marchés pour ses besoins de financement. De plus, le Mouvement Desjardins a la possibilité d'émettre des obligations sécurisées et d'être présent dans le marché de la titrisation des prêts assurés par la SCHL. Le Mouvement Desjardins est aussi admissible aux différents programmes d'intervention administrés par la Banque du Canada de même qu'aux facilités de prêts visant des avances au titre de l'aide d'urgence.

Les niveaux minimaux d'actifs liquides que la Caisse doit maintenir sont prescrits par des politiques. La gestion quotidienne de ces valeurs mobilières et le niveau des réserves à maintenir fait l'objet d'une gestion centralisée à la Trésorerie du Mouvement Desjardins et sont suivis par la fonction Gestion des risques sous la supervision du comité de gestion Finances et Risques Mouvement. Les titres admissibles aux réserves de liquidité doivent respecter des critères élevés de sécurité et de négociabilité et fournir l'assurance de leur suffisance lors d'une éventuelle crise de liquidités sévère. Les valeurs mobilières détenues sont constituées en majorité de titres des gouvernements canadiens et provinciaux.

Indicateurs de risque de liquidité

La Caisse dispose d'un plan de reprise des activités (PRA) relatif à la liquidité. Ce plan énumère les sources de liquidité disponibles lors de situations exceptionnelles. Il prescrit également un processus décisionnel et informationnel. Les responsables de la gestion d'incident sont les membres du comité de la haute direction de la Caisse.

L'objectif de ce plan est de permettre une intervention rapide et efficace afin de réduire au minimum les effets perturbateurs de changements imprévus dans le comportement des membres ainsi que d'éventuelles perturbations sur les marchés financiers ou en ce qui concerne la conjoncture économique. Advenant que la Caisse éprouve des difficultés financières, le Mouvement Desjardins a mis en place certains mécanismes d'intervention financière en vue de l'appuyer.

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs inscrits au bilan et les engagements hors bilan à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles. La répartition des échéances constitue une source de renseignements à l'égard du risque de liquidité et de financement, mais elle diffère de l'analyse effectuée par la Caisse pour déterminer l'échéance attendue de ces éléments aux fins de la gestion du risque de liquidité. Plusieurs facteurs autres que les échéances contractuelles sont pris en considération pour évaluer les flux monétaires futurs prévus et le risque de liquidité.

La valeur des engagements de crédit représente le montant maximal de crédit additionnel que la Caisse pourrait être obligée de consentir si les engagements sont entièrement utilisés. La valeur des garanties et lettres de soutien correspond aux sorties maximales de fonds que la Caisse pourrait devoir effectuer en cas de défaillance complète des parties aux garanties, sans tenir compte des recouvrements possibles. Ces engagements et garanties ne représentent pas nécessairement les besoins de liquidités futurs, car une partie importante de ces instruments expireront ou seront résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

	Au 31 décembre 2025									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	27 395 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	578 585 \$	605 980 \$
Valeurs mobilières										
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 229	1 957	8 451	13 716	68 410	179 699	350 586	34 008	—	660 056
Titres au coût amorti	—	—	—	19 643	—	—	68 368	134 111	—	222 122
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾	294 514	441 219	732 147	672 951	755 253	1 821 430	3 729 505	76 484	592 893	9 116 396
À la consommation et autres prêts aux particuliers ⁽¹⁾	2 475	1 233	338	560	895	3 429	11 077	13 528	57 196	90 731
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽¹⁾	325 780	318 626	323 473	374 915	451 759	539 212	924 045	75 912	869 291	4 203 013
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(63 202)	(63 202)
Instruments financiers dérivés	11	5 460	11 695	8 345	13 595	58 530	121 931	382	—	219 949
Intérêt à recevoir	45 009	3 101	5 344	80	81	—	—	—	—	53 615
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	7 668	7 668
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	32 242	32 242
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	12 898	12 898
Autres	10 596	13 110	—	—	—	—	—	—	5 503	29 209
Total de l'actif	709 009 \$	784 706 \$	1 081 448 \$	1 090 210 \$	1 289 993 \$	2 602 300 \$	5 205 512 \$	334 425 \$	2 093 074 \$	15 190 677 \$
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽²⁾	333 029 \$	150 855 \$	355 229 \$	318 276 \$	363 473 \$	604 857 \$	574 854 \$	4 369 \$	1 855 864 \$	4 560 806 \$
Entreprises et gouvernements ⁽²⁾	122 767	46 231	51 038	35 755	101 604	173 138	54 175	2 581	2 089 284	2 676 573
Institutions de dépôts ⁽²⁾	50 442	289 048	387 841	508 822	605 027	1 042 638	1 923 876	135 000	3 023	4 945 717
Instruments financiers dérivés	12	5 176	14 711	13 066	14 836	58 901	103 026	7 421	—	217 149
Obligations locatives	125	248	370	374	360	1 130	2 448	3 265	23	8 343
Intérêts à payer	17 064	27 529	18 745	7 682	10 522	7 393	8 023	308	1 090	98 356
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	7 528	7 528
Passifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	1 256	1 256
Autres	9 300	7 439	15 359	—	—	—	—	—	7 658	39 756
Emprunts	100 000	230 000	250 000	200 000	150 000	475 000	—	225 000	94 132	1 724 132
Parts sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	721	721
Total des capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	910 340	910 340
Total du passif et des capitaux propres	632 739 \$	756 526 \$	1 093 293 \$	1 083 975 \$	1 245 822 \$	2 363 057 \$	2 666 402 \$	377 944 \$	4 970 919 \$	15 190 677 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽³⁾	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	3 803 603 \$	3 803 603 \$
Lettres de crédit documentaire	88	—	561	—	236	—	—	—	—	885
Garanties et lettres de crédit de soutien	10 723	9 438	24 106	21 534	17 689	16 878	2 184	9 014	—	111 566

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».

⁽²⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.

⁽³⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse. Celles-ci sont classées dans la colonne « Sans échéance précise ».

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES DES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DES ENGAGEMENTS HORS BILAN (suite)

	Au 31 décembre 2024									
	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance précise	Total
Actif										
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	28 603 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	217 456 \$	246 059 \$
Valeurs mobilières										
Titres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	3 243	38 736	36 872	46 325	159 850	288 735	27 975	—	601 736
Titres au coût amorti	—	60 025	65 522	65 164	46 328	19 643	139 637	64 365	—	460 684
Prêts										
Hypothécaires résidentiels ⁽¹⁾	375 876	305 717	415 833	427 535	526 507	2 075 310	3 492 845	717 792	522 716	8 860 131
À la consommation et autres prêts aux particuliers ⁽¹⁾	2 797	1 357	123	845	891	2 626	10 709	10 529	56 484	86 361
Aux entreprises et aux gouvernements ⁽¹⁾	160 718	102 786	238 153	319 753	354 394	563 574	920 624	84 847	792 250	3 537 099
Provision pour pertes de crédit	—	—	—	—	—	—	—	—	(24 657)	(24 657)
Instruments financiers dérivés	139	7 238	16 735	5 278	8 312	27 611	96 276	5 537	—	167 126
Intérêt à recevoir	43 932	8 855	4 670	51	41	—	—	—	—	57 549
Actifs au titre de droits d'utilisation	—	—	—	—	—	—	—	—	8 074	8 074
Immobilisations corporelles	—	—	—	—	—	—	—	—	28 027	28 027
Actifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	6 803	6 803
Actifs d'impôt différé	—	—	—	—	—	—	—	—	2 077	2 077
Autres	10 659	—	—	—	—	—	—	—	3 477	14 136
Total de l'actif	622 724 \$	489 221 \$	779 772 \$	855 498 \$	982 798 \$	2 848 614 \$	4 948 826 \$	911 045 \$	1 612 707 \$	14 051 205 \$
Passif et capitaux propres										
Dépôts										
Particuliers ⁽²⁾	210 531 \$	164 339 \$	428 475 \$	494 294 \$	401 980 \$	432 476 \$	495 703 \$	5 223 \$	1 771 849 \$	4 404 870 \$
Entreprises et gouvernements ⁽²⁾	136 694	159 941	76 753	49 244	54 537	124 870	69 426	2 901	1 751 297	2 425 663
Institutions de dépôts ⁽²⁾	100 224	218 618	190 055	484 858	180 233	986 499	1 226 507	308 949	4 603	3 700 546
Instruments financiers dérivés	140	7 441	17 199	7 845	10 786	41 565	79 597	10 814	—	175 387
Obligations locatives	117	236	349	352	356	1 416	2 570	3 336	26	8 758
Intérêts à payer	23 265	31 764	20 565	10 974	5 540	5 212	7 740	201	1 822	107 083
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	—	—	—	—	—	—	—	—	7 711	7 711
Autres	9 877	10 132	13 003	—	—	—	—	—	6 949	39 961
Emprunts	—	80 000	130 000	180 000	382 549	930 000	475 000	75 000	70 119	2 322 668
Parts sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	701	701
Total des capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	857 857	857 857
Total du passif et des capitaux propres	480 848 \$	672 471 \$	876 399 \$	1 227 567 \$	1 035 981 \$	2 522 038 \$	2 356 543 \$	406 424 \$	4 472 934 \$	14 051 205 \$
Engagements hors bilan										
Engagements de crédit ⁽³⁾	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	3 550 885 \$	3 550 885 \$
Lettres de crédit documentaire	148	—	591	—	—	—	—	—	—	739
Garanties et lettres de crédit de soutien	16 772	6 843	14 768	14 025	12 178	1 115	793	4 814	—	71 308

⁽¹⁾ Les montants remboursables sur demande sont classés dans la colonne « Sans échéance précise ».⁽²⁾ Les dépôts remboursables à vue ou avec préavis sont considérés comme étant sans échéance précise.⁽³⁾ Comprend les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit pour lesquelles les montants d'engagement sont révocables sans condition en tout temps à la discrétion de la Caisse. Celles-ci sont classées dans la colonne « Sans échéance précise ».

NOTE 20 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de perte résultant d'une variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

La Caisse est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités traditionnelles de financement et de collecte d'épargne. La Caisse, la Fédération et le Mouvement Desjardins ont adopté des politiques décrivant les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque de marché.

Gestion du risque structurel de taux d'intérêt

La Caisse est exposée au risque structurel de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres. Ce risque est la principale constituante du risque de marché en ce qui a trait aux activités bancaires traditionnelles.

Une gestion saine et prudente est exercée pour optimiser le revenu net d'intérêts tout en réduisant l'incidence défavorable des mouvements de taux d'intérêt. La gestion du risque structurel de taux d'intérêt est faite de façon globale pour la Caisse.

Les politiques élaborées par la Fédération décrivent les principes, les limites et les mécanismes applicables à la gestion du risque structurel de taux d'intérêt. L'utilisation de simulations permet de mesurer l'effet de différentes variables sur l'évolution du revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres pour la Caisse.

La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt est fonction de la date d'échéance des éléments d'actif et de passif et des instruments financiers dérivés utilisés pour gérer le risque structurel de taux d'intérêt ou, si elle est plus proche, de leur date de renégociation. La situation présentée reflète la position à la date indiquée, en tenant compte de certaines hypothèses de gestion. Cette situation peut changer de façon importante dans les exercices subséquents selon les préférences des membres et selon l'application des politiques sur la gestion du risque de taux d'intérêt.

Certains postes du bilan sont considérés comme des instruments non sensibles aux taux d'intérêt, notamment les prêts improductifs, les dépôts ne portant pas intérêt, les dépôts sans échéance portant intérêt dont le taux d'intérêt n'est pas indexé selon un taux spécifique (comme le taux préférentiel). Les pratiques de gestion reposent sur des hypothèses prudentes quant au profil d'échéance utilisé dans ses modèles pour établir la sensibilité de ces instruments aux taux d'intérêt.

Les hypothèses alimentant les simulations sont basées sur l'analyse des données historiques et les retombées de différents contextes de taux d'intérêt sur l'évolution de ces données. Ces hypothèses touchent l'évolution de la structure des actifs et des passifs, y compris la modélisation des dépôts sans échéance et des capitaux propres, du comportement des membres et de la tarification. Le comité Actif/Passif (ALCO) du Mouvement Desjardins a la responsabilité d'analyser et d'entériner mensuellement la stratégie d'appariement globale dans le respect des paramètres définis par les politiques de gestion du risque structurel de taux d'intérêt.

La gestion du risque structurel de taux d'intérêt de la Caisse s'effectue en conformité avec une stratégie qui se traduit notamment par des cibles et des actions à prendre lorsque la Caisse se trouve à l'extérieur des balises fixées dans la politique.

Le tableau suivant présente l'incidence potentielle avant impôts d'une augmentation et d'une diminution immédiate et soutenues de 100 points de base des taux d'intérêt sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres de la Caisse, en présumant un bilan stable et aucune mesure prise par la direction en vue d'atténuer le risque.

	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
	Revenu net d'intérêts ⁽¹⁾	Valeur économique des capitaux propres ⁽²⁾	Revenu net d'intérêts ⁽¹⁾	Valeur économique des capitaux propres ⁽²⁾
Incidence d'une augmentation des taux d'intérêt de 100 points de base	4 583 \$	(28 982) \$	3 235 \$	(30 435) \$
Incidence d'une diminution des taux d'intérêt de 100 points de base	(3 316)	27 126	(1 485)	32 266

⁽¹⁾ Représente la sensibilité aux taux d'intérêt du revenu net d'intérêts pour les 12 prochains mois.

⁽²⁾ Représente la sensibilité de la valeur actualisée des actifs, des passifs et des instruments hors bilan.

NOTE 21 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de la Caisse comprennent principalement les entités incluses dans le périmètre du Mouvement Desjardins. Elles incluent également les principaux dirigeants de la Caisse et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE LA CAISSE

La Caisse effectue des transactions avec des entités du Mouvement Desjardins dans le cours normal de ses activités. Toutes ces transactions ont été conclues selon les ententes en vigueur.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2025	2024
État du résultat		
Revenu net d'intérêts	(234 398) \$	(256 091) \$
Autres revenus ⁽¹⁾	123 518	59 851
Frais autres que d'intérêts	101 142	95 055
Bilan		
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	578 577 \$	217 449 \$
Valeurs mobilières	222 122	460 684
Autres actifs	250 223	195 332
Dépôts	4 927 620	3 680 829
Autres passifs	73 479	94 162
Emprunts	1 724 132	2 322 668
Autres		
Engagements reçus	1 949 141 \$	2 577 256 \$

⁽¹⁾ Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la Caisse a procédé à la cession de prêts pour 1,1 G\$ et au rachat de valeurs mobilières au coût amorti pour 131,5 M\$ avec la Fédération. Ces transactions ont entraîné un gain de 24,4 M\$. De plus, la Caisse a procédé à des remboursements de dépôts pour 1,4 G\$ auprès de la Fédération qui ont généré une perte de 16,6 M\$. Ces transactions sont comptabilisées au poste « Gain net découlant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti » à l'état des résultats.

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la Caisse sont les membres du conseil d'administration, le directeur général et ses premiers relevants. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse, et elles ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la rémunération des principaux dirigeants de la Caisse s'élève à 2,1 M\$ pour les avantages à court terme et de 0,1 M\$ pour les avantages postérieurs à l'emploi (en 2024, 2,0 M\$ pour les avantages à court terme et 0,2 M\$ pour les avantages postérieurs à l'emploi).

Conformément à l'article 40 (2) et (3) du Règlement de l'Ontario 105/22 de la Loi, la Caisse doit divulguer la rémunération versée à l'égard des cinq dirigeants et employés dont la rémunération totale est la plus élevée. Ainsi, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2025, la Caisse a versé à :

	William Boucher	Stéphan Plante	Richard Dupuis	Wesley Ladouceur	Stéphane Chénier
	Directeur général et chef des opérations	VP principal, Expérience membres et Marché des particuliers	VP principal, Marché des entreprises	VP Ontario Commercial et Industriel	VP Financement Immobilier
Salaires	379 \$	286 \$	284 \$	212 \$	197 \$
Primes	177	72	69	35	41
Valeur pécuniaire des avantages sociaux	52	46	49	41	29
Rémunération totale	608 \$	404 \$	402 \$	288 \$	267 \$

Au cours de l'exercice, la Caisse n'a consenti aucun prêt aux dirigeants et un prêt consenti à un administrateur pour un montant de 0,1 M\$ (0,5 M\$ de prêts consentis aux administrateurs et dirigeants au 31 décembre 2024). De plus, aucun prêt n'a été consenti à une personne morale dans laquelle une personne assujettie à des restrictions détient plus de 10 % des actions votantes émises ou exerce un contrôle (0,9 M\$ au 31 décembre 2024). Par conséquent, aucune provision pour prêts dépréciés n'était requise au 31 décembre 2025 relativement à l'ensemble des prêts consentis aux personnes assujetties à des restrictions (aucune au 31 décembre 2024).